

**Séance du mardi 5 Octobre 2021 – après-midi**

**Sitzung vom Dienstag 5. Oktober - Nachmittag**

Présidence: Gianadda Géraldine, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / *Eröffnung der Sitzung*: 05.10.2021, 14h00

Ordre du jour / *Tagesordnung*:

2. Lecture de détail : Rapport de la Commission thématique 1 (première lecture)  
*Detailberatung : Bericht der thematischen Kommission 1 (erste Lesung)*

2. **Lecture de détail : Rapport de la Commission thématique 1 (première lecture)**  
**Detailberatung : Bericht der thematischen Kommission 1 (erste Lesung)**

**La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Vous devez vous reloguer au système de vote, donc ressortez votre carte et remettez la et contrôlez que la lumière orange soit fixe et ne clignote pas. Merci. Les personnes qui auraient des problèmes, merci de nous l'indiquer.

Alors nous continuons nos travaux par l'article 108, devoirs et responsabilités. Et je passe immédiatement la parole au rapporteur de la commission 1, Monsieur Philippe Bender.

**Bender Philippe, membre de la constituante, VLR**

Madame la présidente, mesdames et messieurs, cet article est nouveau, c'est une innovation dans le texte constitutionnel, voulue par la commission 1 pour cette raison simple, c'est que l'Etat est grand, l'Etat est généreux, mais que faisons-nous, citoyens et citoyennes pour cet Etat dont nous sommes le fondement ?

Et quand on parle des devoirs et des responsabilités des personnes physiques ou morales, c'est-à-dire qu'on parle de eux et de nous, nous, les citoyennes, nous, les citoyens. Maître Perruchoud a cité Kennedy, le fameux discours, n'est-ce pas, l'Etat, c'est bien, mais que faisons-nous pour l'Etat ? Je n'irai pas là parce que je n'ai pas cette grandeur de vue, n'est-ce pas, mais je dirai simplement ceci, c'est que la commission a emprunté en quelque sorte cet article, a emprunté à d'autres constitutions cantonales, par exemple, à la Constitution vaudoise.

Alors, on va me dire oui, c'est un peu protestant tout ça, cette notion de Pflicht, Bürgerpflicht. Mais oui, moi, je pense qu'il est temps maintenant, dans un Etat qui va grandir, qui va s'occuper de santé, de social, de formation, d'économie et d'autres choses, eh bien, il est temps d'affirmer, au fond cette conception de citoyens et de citoyennes responsables, pourquoi ? Parce que ça veut dire que notre démocratie, si on veut qu'elle soit portée par le plus grand nombre, si on veut qu'elle soit au service du plus grand nombre, si elle veut mélanger au fond heureusement les charges et les chances, les droits et les devoirs, eh bien cette démocratie doit reposer sur nous, nous, nos qualités et nos défauts, elle ne peut pas être hors sol, hors société, hors politique, cette démocratie.

Voilà ce que nous mettons dans cet article 108. Cela entraîne comme corollaire qu'il y ait une justice fiscale, un usage économe des services publics, la durabilité de l'action publique et aussi, cela suppose que ce principe si simple, au fond, qu'il n'y a pas de démocratie sans démocrates, il y a pas de République, sans républicains, il n'y a pas de Valais du 21<sup>e</sup> siècle, sans Valaisannes et Valaisans du 21<sup>e</sup> siècle qui soient conscients de leurs qualités, de leurs droits et de leurs devoirs. Je vous remercie.

*Merci Monsieur Bender, je passe maintenant la parole à Madame Cilette Cretton.*

**Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Madame la présidente, mesdames et messieurs, au noms de Madame Gianadda, Madame Farquet et moi-même, je me permets de défendre l'amendement que nous avons déposé, un amendement qui vise à supprimer le deuxième alinéa de cet article. Nous pouvons évidemment soutenir le fait que toute personne physique ou morale doit respecter la loi et a des devoirs envers la société. Le premier alinéa stipule d'ailleurs très bien que ces devoirs sont remplis dans la mesure des moyens qui sont à disposition des personnes physiques ou morales. En revanche, le deuxième alinéa qui se contente de répéter peu ou prou ce qui est contenu dans le premier alinéa ne fait même pas cette distinction. Donc il nous paraît tout à fait redondant. On sait qu'il pourrait entraîner des abus parce que si on ne fait pas dépendre les actes individuels, ou la responsabilité individuelle de l'état, par exemple de l'état de santé qui peut être déficient ou

d'autres problèmes qui pourraient affecter les gens, on se mettraient à exiger, par exemple, d'un aveugle qu'il soit capable de se débrouiller tout seul alors qu'en fait physiquement, il est dans cette incapacité de le faire. On peut citer d'autres exemples plus proches de nous, en période de pandémie on sait que en Suisse on a décidé de laisser la liberté aux gens de se vacciner ou de ne pas se vacciner. On peut imaginer qu'en fonction d'une responsabilité individuelle vis-à-vis de soi-même, comme indique ce 2ème alinéa, les assurances pourraient très bien à un moment donné dire, nous ne payons plus pour les coûts de la santé pour des personnes qui n'ont pas pris toutes les responsabilités et toutes les précautions qu'elles auraient pu prendre envers elles-mêmes. Donc nous considérons que ce deuxième alinéa peut aisément être supprimé. Le premier alinéa définit suffisamment cette responsabilité pour rendre le deuxième alinéa totalement superflu. Merci.

*Merci Madame Cretton. Il n'y a pas d'autre demande de parole, est-ce que le président de la commission veut intervenir ?*

### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Non, alors, nous allons directement passer aux votes.

Dans le premier vote, nous opposons en vert l'amendement 108.35 Cretton, Farquet, Gianadda qui propose de biffer le deuxième alinéa à l'amendement A108.36 Perruchoud, en rouge, qui propose de biffer le mot actuel. Donc en vert amendement Cretton, Farquet, Gianadda, en rouge l'amendement Perruchoud. Vous avez soutenu l'amendement Perruchoud par 51 voix contre 49 et 18 abstentions.

Dans le deuxième vote, nous opposons la commission en vert à l'amendement Perruchoud qui propose de biffer le actuel. Le vote est lancé. Par 99 voix contre 20 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Dans un troisième vote concernant l'alinéa 3 cette fois, nous opposons en vert l'amendement 108.37 Perruchoud qui propose de rajouter le mot économe à l'amendement du CVPO 108.38 qui propose de biffer tout l'alinéa en rouge. Donc en vert l'amendement Perruchoud, en rouge l'amendement CVPO. Le vote est lancé. Par 52 voix contre 37 et 32 abstentions, vous avez soutenu l'amendement Perruchoud.

Dans le dernier vote..... je ne sais pas, est-ce que quelqu'un veut intervenir parce qu'il y a beaucoup de bruit dans cette salle. Merci.

Dans le 4e vote, nous opposons cette fois en vert la commission contre l'amendement Perruchoud 108.37 en rouge qui propose de rajouter le mot économe. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement Perruchoud, le vote est lancé. Par 91 voix contre 29 et 2 abstentions vous avez soutenu la commission.

*Nous passons maintenant à l'article 109 concernant la cohésion cantonale, et je passe immédiatement la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Philippe Bender.*

### **Bender Philippe, membre de la constituante, VLR**

C'est l'un des articles charnière de ce projet de Constitution. Pourquoi ? Parce que j'ai longtemps cru comme des milliers d'autres Valaisans et Valaisannes que ce pays était immortel, que son unité était gravée dans le marbre. J'aurais jamais, personne n'aurait pu mettre en doute le fait que les Haut-Valaisans sont des Haut-Valaisans et non pas des Suisses-allemands, que les Bas-Valaisans ne sont pas des Welsches mais des Bas-Valaisans et que nous sommes un même peuple.

Or, la commission, en élaborant cet article, en travaillant sur cet article, a déjà il y a 2 ans, grâce à Jean-François Lovey et à Kurt Regotz, élaboré un texte, une résolution qui aurait dû être lue et approuvée à Viège par notre assemblée honorable. Or cette commission a pris

conscience du danger qu'il y a aujourd'hui, en matière de cohésion cantonale. Ce danger c'est quoi, le premier danger, c'est l'indifférence. Eux c'est eux, nous c'est nous.

Le deuxième danger, c'est l'égoïsme. Pourquoi eux ils auraient et pourquoi nous on aurait ?

Le troisième danger, c'est que tout cela est baigné et entraîné vers Berne, et nous pesons sur rien. La commission 1 s'est donc penchée là-dessus, et elle vous propose un texte sur la cohésion cantonale. Je crois que vous verrez, on sera peut-être mort, en tout cas moi c'est sûr, dans 30 ans ou dans 50 ans on dira : vous les membres de la Constituante, vous avez vu, vous avez deviné, ce qui pourrait se produire et vous avez écrit un article sur la cohésion cantonale.

La commission s'est penchée, repenchée là-dessus. Elle fait une petite modification de formulation qui est extrêmement intelligente en adoptant, au fond, l'amendement Schmid. Dans la première partie du texte, vous voyez, il est écrit : le Canton du Valais veille à son unité et à sa diversité, il tient compte de sa minorité linguistique et des particularités régionales. La première phrase est belle, la seconde est moins bien, parce qu'il y a cette notion de minorité et je ne veux plus, nous ne voulons plus entendre parler de cette notion de minorité du Haut-Valais, de majorité du Bas-Valais, nous sommes tous des Valaisans, je ne fais pas un discours politique. Et c'est pour ça que la proposition de l'amendement de monsieur Gerhard Schmid, qui est rejoint par d'autres partis, dit : le Canton du Valais veille à son unité et à sa diversité, il tient compte de ses particularités linguistiques et régionales. Cela est plus fort, cela est plus solide que de commencer une cohésion en disant nous les majoritaires, on vous aime bien les minoritaires, mais restez tranquilles. D'abord je vous rappelle que nous sommes tous des minoritaires dorénavant.

Le second alinéa, il va, mais il va parfaitement à ce pays, à cette structure de ce pays quand on parle de la plaine et la montagne et le troisième quand on parle des plus vulnérables. Voilà, pourquoi avoir mis par exemple que le Valais accorde une protection particulière aux personnes et aux groupes les plus vulnérables ? Parce que la géographie c'est bien, la démographie c'est bien, mais ce qui est bien pour avoir une cohésion cantonale, il faut avoir une cohésion sociale, s'il y a trop d'inégalités des conditions sociales, s'il y a trop de conditions d'inégalités existentielles, il n'y a pas de cohésion cantonale et ça, c'est un point qu'il fallait soulever par la commission.

Les autres alinéas qui sont mentionnés vont exactement dans ce sens-là. Alors, je vous dirais, en recommandant ce vote, nous devons accepter nos qualités et nos défauts.

Nous devons faire en sorte que ce pays soit notre pays, notre patrie, je dirais en termes un peu pompeux, notre Vaterland. Mais oui, le Valais est un Etat, le Valais est une République et ce n'est pas rien cela dans le monde d'aujourd'hui.

Voilà pourquoi cet article 109 que nous vous proposons va dans le sens au fond de la prévention des malheurs qui pourraient arriver demain. Mais, en même temps il chante le bonheur que nous avons d'être ensemble et de vivre ensemble et de travailler ensemble pour notre même pays.

*Merci Monsieur Bender, je passe la parole maintenant à Madame Natascha Farquet.*

### **Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR**

Madame la présidente, chères et chers collègues, vous l'aurez remarqué, l'alinéa 1 de l'article 109 relatif à la cohésion cantonale ne nous convient pas. En effet, la cohésion cantonale ne concerne pas uniquement la minorité linguistique mais toutes les minorités. Si nous voulons un Valais uni qui tient compte de sa diversité, toutes les minorités doivent être respectées et reconnues. Il va de soi que notre minorité linguistique a une place de choix, mais la cohésion cantonale ne peut être réalisée qu'à la condition que tout un chacun se reconnaisse dans notre Canton.

L'Etat doit donc prendre en compte toutes les minorités, qu'elles soient linguistiques ou autres ou qu'elles ressortent des particularités régionales. Nous souhaitons donc modifier le

premier alinéa de l'article 109 comme suit : le Canton du Valais veille à son unité et à sa diversité. Il tient compte des minorités, notamment sa minorité linguistique et des particularités régionales.

Par ailleurs et tel que déjà expliqué lors de la lecture de l'article 105, nous vous rappelons que nous souhaitons déplacer les alinéas 5, 6 et 8, qui ne sont pas des instruments ou des outils de la cohésion cantonale, mais bien des buts de l'Etat. Cela semble particulièrement évident pour l'instruction publique et la santé, 2 domaines si importants qui ne peuvent simplement servir à la cohésion cantonale. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons biffer les alinéas 5, 6 et 8 de l'article 109 et nous vous remercions pour votre soutien.

*Merci Madame Farquet, je passe maintenant la parole à Monsieur Vincent Boand.*

### **Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Madame la présidente, chers collègues, concernant l'article 109, notre groupe est disposé à suivre la commission et donc l'amendement de Monsieur Schmid ainsi que l'amendement du CVPO. Pour ce que nous avons déposé, donc nous avons déposé un amendement ayant trait aux écoles privées.

En effet, l'article 109 traite de cohésion cantonale par le principal prisme de l'Etat, mais à la lecture, on constate l'existence d'acteurs privés, surtout lorsque le bénévolat est mentionné. Il nous semble donc opportun de mentionner une réalité cantonale, l'enseignement privé, qui bien que modeste puisque ne représentant que quelques pourcents de l'enseignement, permet des alternatives à l'école valaisanne. Il s'agit quand-même d'une quinzaine d'établissements et cette réalité est inscrite dans la loi cantonale qui fixe de nombreuses exigences, qui vont de l'ordre et la sécurité publique au plan d'étude. L'Etat peut d'ailleurs révoquer ou autoriser la reconnaissance des diplômes. L'école privée est donc encadrée et reconnue, leur rôle dans la cohésion cantonale pourrait l'être aussi. Merci.

*Je vous remercie Monsieur Boand, je passe la parole à Monsieur Grégoire Vannay.*

### **Vannay Grégoire, membre de la constituante, PDCVr**

Madame la présidente, chères et chers collègues, la mobilité, l'instruction publique et la communication, tâches de l'Etat développées par les commissions 4, 5, 6, sont des moyens de se rapprocher, de se comprendre. Les alinéas 2 et 4 mentionnent clairement la solidarité dans l'application des buts de l'Etat dans les domaines du développement ainsi que de sa diversité géographique, plaine-montagne, de ses diversités linguistiques et de ses particularités régionales.

Pour éviter toute confusion dans la hiérarchie des thèmes, le groupe PDCVr soutiendra les amendements VLR 109.46, 47 et 50 pour déplacer les alinéas 5, 6 et 8 dans les buts de l'Etat, dont les tâches en découleront. Merci pour votre attention.

*Merci Monsieur Vannay, la parole est donnée à Monsieur Jean-Daniel Nanchen.*

### **Nanchen Jean-Daniel, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens**

Madame la présidente, chères et chers collègues, Sierre-Zinal, Vinea, les cartons du coeurs, les combats de reines, les fêtes de musique, d'autres compétitions sportives enfin, toutes ces belles manifestations ne pourraient tout simplement pas avoir lieu sans bénévolat. De nombreuses associations à but non lucratif et clubs de sport et culturels ont également un besoin impératif de leurs bénévoles pour leur fonctionnement.

Dans le cadre de manifestations prévues sur un nombre de jours limité dans le temps et dont celui d'organisations à but non lucratif, il est indispensable que l'Etat reconnaisse ces mains précieuses et soutienne les organisations qui en ont besoin par différents moyens matériels, logistiques et dans la limite de ses possibilités pécuniaires même.

Pour le groupe des Verts et Citoyens, il ne faut absolument pas que le bénévolat remplace des postes fixes. J'ai moi-même fonctionné comme bénévole au sein de l'Etat du Valais

dans le cadre de la migration, alors que des subventions pour des tâches qui m'ont été confiées étaient allouées par la Confédération, ça, ça ne va pas. L'Etat, au contraire, doit encourager la création de postes de travail dans l'accueil de l'enfance, l'accompagnement des personnes âgées et au sein de tous ses services. Il y va de la qualité des prestations par des personnes stables, à la formation spécifique, qui bénéficient d'assurances sociales et remplacées en cas d'absence, ce que ne peut pas offrir le bénévole. Voilà toutes les raisons pour lesquelles le groupe des Vert et Citoyens vous demande de soutenir son amendement 109.48 rédigé ainsi, il soutient le bénévole et l'engagement social en remplacement de la proposition de la commission, il encourage le bénévolat et soutient l'engagement social. Merci pour votre écoute.

*Merci Monsieur Nanchen, la parole est donnée à Monsieur Edmond Perruchoud.*

### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

[...] le terme de minorité à l'alinéa 1 est à proscrire, car inadmissible. Ensuite, notre collègue Gerhard Schmid parle de particularités. En ce qui me concerne, j'ai parlé de spécificités. La différence est ténue, j'en conviens. J'ai l'impression de parler de particularités comme s'il s'agissait d'une nébuleuse. Par contre, spécificités, à mon sens, correspond mieux à la problématique de la cohésion entre le Haut et le Bas, et la cohésion entre les 2 langues du canton.

Elément suivant, la mobilité, j'ai suggéré supprimer "sur son territoire". On ne va pas s'occuper de la mobilité du Val d'Aoste, on est bien d'accord, à mon sens c'est inutile de parler de territoire. Autre aspect, j'ai suggéré de ne pas dire formellement la garantie de mobilité. J'aimerais, Mesdames et Messieurs, beaucoup parmi notre assemblée comporte des futurs Conseillers d'Etat, Conseillères d'Etat, lorsque vous parlerez mobilité et puisque que j'imagine dans le Fieschertal, à Champoussin, vont dire que la Constitution nous garantit la mobilité, nous exigeons le respect de la mobilité. Ca c'est un problème à prendre en considération, est-ce que l'on crée des droits ou pas ?

Et dernier élément, Mesdames et Messieurs, il est indiqué et je sais que vous adhérez inconditionnellement à cet objectif, protection aux groupes les plus vulnérables. Parce que toute à l'heure on parlera des gens affectés d'aphasie, je souhaite qu'on soit conséquent et qu'on soutienne les sourds et malentendants. Merci.

*Merci Monsieur Perruchoud, la parole est donnée maintenant à Monsieur Léonard Bender.*

### **Bender Léonard, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Madame la présidente, chères collègues, chers collègues, ouvrir l'enseignement privé dans la Constitution, c'est de dire qu'on autorise l'enseignement du rahélien, l'enseignement de l'église de scientologie, l'enseignement du salafisme et du wahhabisme, etc.

Le Valais comme terre d'asile de toutes les sectes et religions les plus extrêmes est à rejeter, tout comme cet article 109.49, merci.

*Merci Monsieur Bender, la parole est donnée maintenant à Monsieur Vincent Boand.*

### **Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Je n'aimerais pas spécialement rallonger le débat sur les écoles privées, une prise de parole [...] d'accord, mais pour le coup ça aurait pu être une intervention de notre groupe, un petit peu exagérée, hein ? Clairement, l'Etat encadre déjà l'activité et veille comment les plans d'études peuvent être décidés ou non puis là on nous explique tout d'un coup que c'est l'arrivée de toutes les minorités, de toutes les sectes religieuses.

C'est sans doute pas vraiment adapté à la situation qui est reine dans ce canton, qui est la [...] législative. C'est tout ce que je voulais préciser par rapport à l'intervention précédente, merci.

*Merci Monsieur Boand, je passe la parole à Monsieur Paul Burgener.*

**Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO**

Frau Präsidentin geschätzte Damen und Herren, ich glaube wir sind im letzten Momenten ziemlich vom Thema abgewichen, wenn es um die kantonalen Kohesion handelte.

Ich möchte hier etwas einbringen, was mich sehr sehr beeindruckt hat, ich habe mich bei der Eintretensdebatte sehr kritisch gegenüber den Kollegen und Kolleginnen aus dem Unterwallis geäußert. Und jetzt habe ich etwas sehr positives bekommen, ich habe über Facebook einen Artikel bekommen. Und dass ist etwas das ich allen zusammen sehr sehr empfehle: 5 Werkzeuge, um das zu verhindern, dass das Oberwallis ein neuer Jura wird. Und ich glaube, dass ist ...sehr pointiert... sehr sehr pointiert formuliert. Aber ich möchte hier allen zusammen wirklich ans Herz legen, dass man das sieht. Das haben Unterwalliser geschrieben, Kolleginnen und Kollegen ...aus unserer... aus unserem Verfassungsrat Florian Evequoz, Jean Bonnard, Céline Ramsauer, Vincent Luyet und Johan Rochel. Ich möchte diesen Fünfen ganz ganz herzlich danken, weil es sind wesentliche Punkte, die mir aus dem Herzen geschrieben wurden und ich hoffe, dass das hier auch vom ganzen Plenum irgendwie mitgetragen wird. Herzlichen Dank.

*Merci Monsieur Burgener, je passe maintenant la parole à Monsieur Lovey.*

**Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, je n'interviens pas au nom d'Appel Citoyen ni a titre individuel mais à la demande du président de la commission à laquelle j'appartiens, la commission 1 au sujet de la proposition de l'UDCVR et de l'alinéa 8.

Il organise l'instruction publique et la santé publique, voilà la mission qui figurait comme étant digne d'être un élément de la cohésion cantonale. Indépendamment de savoir si ceci doit figurer sous la cohésion cantonale ou sous buts de l'Etat, la discussion sera tranchée toute à l'heure, le rajout proposé de la garantie à l'endroit des écoles privées paraît déplacé, elle n'a d'abord pas de rang constitutionnel, elle figure aujourd'hui dans la loi sur l'instruction publique, donc au niveau législatif du Grand Conseil, les écoles privées actuelles sont reconnues moyennant un certain nombre de conditions fixées dans cette dite loi. Si vous poussiez le raisonnement jusqu'au bout, vous devriez garantir sous santé publique, le même type de reconnaissance à l'endroit des cliniques privées.

Là, on voit bien à quel point nous pousserions le bouchon un peu loin, c'est pourquoi la commission vous propose de rejeter la proposition de l'UDCVR et d'accepter le texte tel que proposé, avec sa mission générale liée à l'instruction et à la santé publique, merci.

**La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Merci Monsieur Lovey, je passe maintenant la parole au président de la commission 1, Monsieur Kurt Regotz.

**Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO**

Geschätzte Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte. Zuerst nochmals in Erinnerung rufen. Diesen Artikel des kantonalen Zusammenhalts haben wir in der Kommission 1 und auch im Plenum sehr breit diskutiert. Um eben das zu unterstützen, was wir im Wallis nicht unbedingt wollen, und zwar das von Paul Burgener zitierte jurassische Verhältnis, aber wir sind auch weit davon entfernt, wir sind Unterwegs gemeinsam Lösungen zu suchen und wenn diese Gruppe für die kantonale Einheit die Paul Burgener zitiert hat. Vorschläge bringt zur Einheit des Kantons Wallis, dann nehme ich das auch mit Freude entgegen, aber das soll hier demokratisch fair und mit sachlichen Argumenten diskutiert werden. Wenn ich jetzt aber die Voten gehört habe insgesamt, im Zusammenhang mit dem kantonalen Zusammenarbeit. Ich stelle mit Freude fest,

dass die Mehrheit der Fraktionen einverstanden sind mit diesem Artikel. Ich sehe auch, dass wir nicht mehr von Minderheit sprechen wollen. Sondern, dass wir von eben Eigenheiten, was eben vorgeschlagen hat oder eben was die Kommission als die bessere Lösung findet, dass wir sprechen von sprachlichen und regionalen Besonderheiten. Und diese Finessen sollte nicht nur in diesem Artikel erscheinen, diese Finesse sollte auch nachher in der Gesamtverfassung wieder zu spüren sein. Dann haben wir noch die Artikel gehabt bezüglich den Privatschulen, da hat der Kollege, der Vize-Präsident unserer Kommission und Herr Bender Antwort gegeben. Wir wollen die Privatschulen so nicht in der Verfassung festgehalten haben. Von dem Grünen habe ich auch gehört, dass sie die Unterstützung der Freiwilligenarbeit wollen, das heisst noch ein verstärktes staatliches Engagement, ...wir sind... Wir schlagen vor, dass die Freiwilligenarbeit und das soziale Engagement gefördert werden. Weil eine Unterstützung, dass suggeriert viel schneller, eine quasi monetäre Abgeltung für dass was dann eben Freiwillig oder im sozialen... gemacht werden soll. Und die VLR schlägt vor, dass 4 Artikel verschoben werden sollen 46, 47 und 50. Darüber kann man vielleicht allenfalls später nochmals diskutieren. Jetzt sind wir von der Kommission 1 der Meinung, es sollen bewusst in diesem Artikel des kantonalen Zusammenhalts so erhalten bleiben und in dem Sinne schlagen wir vor, dass dieser Text, dieser Artikel, so angenommen wird, mit der Spezifizierung nicht mehr von der Minderheiten zu sprechen, sondern eben von den sprachlichen und regionalen Besonderheiten.

### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Merci Monsieur Regotz.

La première chose, la commission a repris à son compte l'amendement de Gerhard Schmid, est-ce que quelqu'un demande le vote sur ce point-là ? Le vote est demandé. Alors, en vert, la commission avec l'amendement de Gerhard Schmid, contre en rouge la version initiale de la commission. Le vote est lancé. Par 111 voix contre 6 et 4 abstentions, vous avez soutenu la nouvelle version de la commission qui a inclus l'amendement Gerhard Schmid.

Ensuite, Monsieur Perruchoud a retiré son amendement A109.40 au profit de la nouvelle version de la commission, le plan de vote est donc modifié en conséquence.

Dans le premier vote, nous allons opposer la commission en vert contre l'amendement VLR 109.39 qui précise les minorités, notamment les minorités linguistiques, en rouge, donc en vert la commission, en rouge l'amendement VLR. Le vote est lancé. Par 84 voix contre 38 et 0 abstention, vous avez soutenu la commission.

Ensuite, concernant l'alinéa 3, nous opposons la commission en vert à l'amendement du CSPO 109.42 qui propose de biffer les plus et laisser seulement vulnérables. Donc, en vert la commission, en rouge l'amendement du CSPO 109.42. Le vote est lancé. Par 74 voix contre 46 et 3 abstentions vous avez soutenu la commission.

Concernant maintenant l'alinéa 4, nous opposons en vert la commission contre l'amendement 109.43 du CVPO qui propose de biffer durable. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement du CVPO 109.43. Le vote est lancé. Par 88 voix contre 33 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Par rapport à l'alinéa 4, nous opposons en vert la commission à l'amendement 109.44 du CVPO qui propose de faire un nouvel alinéa 4 bis, il veille à la qualité de vie de la population. En vert la commission, en rouge l'amendement du CVPO. Le vote est lancé. Par 81 voix contre 36 et 6 abstentions, vous avez soutenu l'amendement du CVPO pour la création d'un nouvel alinéa 4 bis.

A l'alinéa 5, nous opposons maintenant en vert la commission, contre l'amendement 109.45 Perruchoud qui propose de tracer "sur son territoire", en vert la commission, en rouge l'amendement Perruchoud. Le vote est lancé. Par 84 voix contre 30 et 9 abstentions vous avez soutenu la commission.



Toujours s'agissant de l'alinéa 5, nous opposons maintenant la commission en vert contre l'amendement 109.46 du VLR qui demande de déplacer cet alinéa dans les buts de l'Etat. En vert la commission, en rouge l'amendement VLR. Le vote est lancé. Par 68 voix contre 52 et 3 abstentions, vous avez soutenu l'amendement VLR.

Concernant maintenant l'alinéa 6, nous opposons la commission contre l'amendement VLR 109.47 qui propose de déplacer cet alinéa à l'article 105 les buts de l'Etat. En vert la commission, en rouge l'amendement VLR. Le vote est lancé. Par 84 voix contre 36 et 3 abstentions, vous avez soutenu l'amendement VLR.

Concernant l'alinéa 7, nous opposons en vert la commission à l'amendement 109.48 des Verts et Citoyens qui propose de soutenir et non pas d'encourager le bénévolat. En vert la commission, en rouge l'amendement des Verts. Le vote est lancé. Par 87 voix contre 34 et 2 abstentions vous avez soutenu la commission.

S'agissant maintenant de l'alinéa 8, nous opposons en vert la commission à l'amendement de l'UDC du Valais romand 109.49 qui propose de rajouter garantit la liberté des écoles privées. En vert la commission, en rouge l'amendement de l'UDC du Valais romand, le vote est lancé. Par 103 voix contre 19 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Dernier vote, concernant l'alinéa 8 toujours, nous opposons la commission en vert à l'amendement VLR 109.50 qui propose de déplacer cet alinéa à l'article 105 dans les buts de l'Etat. En vert la commission, en rouge l'amendement VLR, le vote est lancé. Par 91 voix contre 30 et 2 abstentions, vous avez soutenu l'amendement du VLR.

Nous passons maintenant à l'article 110 sur les langues et je passe immédiatement la parole au rapporteur de la commission 1, Monsieur Philippe Bender.

### **Bender Philippe, membre de la constituante, VLR**

La Constitution de 1907 qui nous régit encore pour quelques années, pour peu d'années, avait un article 112 très succinct, 2 alinéas. La commission 1 vous propose de rédiger ensemble, un article plus étoffé sur les langues. Pourquoi ? Parce que nous avons adopté, au fond, un article sur la cohésion cantonale et que la langue, les langues, sont des éléments essentiels de cette cohésion cantonale.

Alors, la commission vous propose d'inscrire cet article particulier, que vous pouvez lire, qui comporte 5 alinéas. La commission vous propose cela parce qu'elle est consciente du chemin énorme qui a été accompli en Valais depuis l'ancien régime. Le temps de l'illégalité était celui d'autrefois, le temps de l'égalité est celui d'aujourd'hui et sera celui de demain. Et notre Canton bilingue, dans ce Canton, personne n'osera contester demain le principe de l'égalité entre les 2 langues officielles – hier on disait les langues nationales – le français et l'allemand.

Dans ce domaine qui touche à la culture individuelle et collective, il faut considérer 2 éléments. Le premier c'est l'évolution politique qui a déterminé les langues du pouvoir. Le second, c'est l'évolution économique qui a entraîné les langues de l'immigration et le nivellement des patois et des dialectes.

Ce fut une conquête difficile qu'est celle de la parité entre les langues du pouvoir, le français et l'allemand. Je mets de côté le latin. Il suffit de relire ce travail méticuleux, intelligent, des publications, des Abscheide où étaient les recettes de la diète à l'époque, c'est-à-dire de nous au fond, des gens du pouvoir, il suffit de lire cela pour voir à quel point l'allemand dominait surtout et le français était la langue des Untertäler du Bas-Valais. Des marmeje comme on disait en patois chez nous.

Ce n'est qu'avec Napoléon, avec le protectorat français qui a fait beaucoup de dégâts mais qui a fait aussi beaucoup de bien, que le français a acquis sa dignité et est devenu une langue officielle. Et finalement, il aura fallu attendre 1839 et 1848 pour que cela soit scellé et gravé dans le marbre.

Deuxième point à considérer, l'évolution économique et sociale, l'entrée du Valais dans l'industrialisation va accélérer la disparition ou le nivellement, l'abaissement des patois et des dialectes. Sauf dans le Haut-Valais où le Walliserdeutsch reste et de loin la langue courante. Mais cette évolution va aussi favoriser les langues de l'immigration. Je ne veux pas disserter sur la territorialité des langues. Le Valais comprend 2 blocs homonèmes : le Haut-Valais parle à près de 90% l'allemand ou le Walliserdeutsch et le Bas-Valais parle le français et écrit en français. Mais la commission a voulu mettre quand même une disposition qui est claire, qui veut dire ceci, c'est que le Martignerain établi à Brigue, s'il doit s'adresser à un office cantonal à Sion, il peut s'adresser dans sa langue, comme le Brigand ou le Natersois ou le Conchard établi à Monthey, peut s'adresser dans sa langue à un office à Sion. Pourquoi ? Ce sera pas courant cela, on le sent bien, mais cela veut dire qu'au fond, ce principe d'égalité dans la langue est un principe qui est remarquable. Et puis s'ajoute encore un point qu'il ne faut jamais oublier, et cela comme on a eu la chance dans notre commission d'avoir une enseignante, Ruth Stalder pour pas la nommer, la notion d'échanges linguistiques, la notion, la promotion du bilinguisme, l'immersion et les échanges actuels scolaires qui se font entre le Bas et le Haut, entre la Suisse alémanique aussi et le Valais, vont dans ce sens-là, voilà.

Je terminerai en disant ceci : on pourrait dire adieu les patois, adieu les dialectes, puis l'allemand. Laissons aux gens d'Anniviers, de Bagnes ou de Hérémenche ou d'Évolène faire des dictionnaires. Non, non non ces dialectes et ces patois sont les mères franco-provençales du français. Et dans le Haut-Valais, le Walliserdeutsch, sous toutes ses formes, parce qu'on croit qu'il y a qu'un Walliserdeutsch, y a pas qu'un Walliserdeutsch, il faut lire le WalliserBote où on voit toutes ces nuances, de village à village, presque de Mattertal à Saastal, et à Conches et autres, eh bien je dis le rôle de l'Etat n'est pas d'être passif par rapport à cela, le rôle de l'Etat, c'est culturellement d'aider cela.

Voilà, je termine en disant ceci, en ce qui concerne la langue des signes, c'est la troisième évolution, l'évolution sociale. La commission est unanime que la langue des signes doit être reconnue dans notre Constitution, mais à l'article 206 et non pas à cet article ici, pourquoi ? Ce n'est pas par méchanceté ou par malice, mais parce que cet article ici doit se lire à la lumière de la cohésion cantonale, de l'histoire en quelque sorte du Valais et non pas à la lumière, je dirais, de la protection des minorités sociales ou qui soit en difficulté. Voilà, il y a là rien de méchanceté à proposer que ce soit l'article 206 qui le fasse, au contraire, je pense que c'est mieux pour le futur. Je vous remercie.

*Merci Monsieur Bender, je passe maintenant la parole à Madame Cilette Cretton.*

### **Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Madame la présidente, mesdames et messieurs, il est assez amusant d'entendre dans cette salle défendre la cohésion cantonale avec vigueur et énergie, tout en soutenant avec la même vigueur les particularités linguistiques les plus villageoises et les plus locales qui soient. Appel Citoyen a déposé un amendement à cet article non pas pour empêcher qu'on inscrive dans la Constitution les patois et les dialectes, mais pour tenter de relativiser un petit peu ce qui doit l'être. Cela veut dire qu'au lieu du terme soutient les patois et les dialectes, nous préférierions reconnaître tout simplement les patois et les dialectes.

On ne saurait oublier un autre événement historique qui veut que au début du siècle passé, le Valais romand ait livré une véritable croisade pour éradiquer les patois pour une raison toute simple, pour que les gens se comprennent d'un village à l'autre, d'un canton à l'autre et que les francophones puissent se comprendre entre eux quelle que soit la région d'où ils viennent. Ça a très bien marché dans le Bas-Valais. Ça n'a visiblement pas marché dans la partie germanique du Canton. C'est pas grave, je crois que ce qui nous intéressait aussi, c'est qu'on ajoute, malgré ce que dit le rapporteur, qu'on ajoute dans cet article les langues des signes, parce que, finalement les personnes qui sont atteintes dans leur audition et qui n'ont pour certains comme langue maternelle pas autre chose que la langue des signes, nous pensons qu'ils ont le droit à la même

sollicitude et qu'ils ont le droit à la même cohésion cantonale que tous les autres citoyens de ce canton. Donc, nous tenons à ce que cette décision soit ajoutée ici déjà parce que pour toutes les personnes atteintes de surdit , la langue des signes va bien au-del  qu'une simple technique qui leur permette de communiquer ou se faire comprendre. Je vous remercie.

*Je vous remercie Madame Cretton et je passe la parole   Monsieur C me Vuille.*

### **Vuille C me, membre de la constituante, VLR**

Madame la pr sidente, ch res et chers coll gues, le groupe VLR est tr s attentif   la question des langues et il soutiendra ici le texte pr sent  par la commission. S'agissant en particulier de la reconnaissance de la langue des signes, une majorit  de notre groupe estime que cette reconnaissance ne doit pas se retrouver dans cet article 110 de la commission 1 qui traite des langues, certes, mais en particulier des langues officielles du canton et en relation avec l'h ritage de ce canton. La reconnaissance de la langue des signes ou aux dialectes et aux patois n'est pas non plus pertinent aux yeux de la majorit  du groupe.

Pourquoi,   une courte majorit  cependant et pour des raisons d j   voqu es par le rapporteur, nous ne soutiendrons pas les amendements propos s   l'alin a 3. Mais ne soyons pas mal compris. Notre groupe annonce d j  soutenir avec force l'amendement Perruchoud, une fois n'est pas coutume,   l'article 206, soit dans la commission 2 qui traite des droits fondamentaux. Ainsi, la langue des signes sera reconnue dans notre nouvelle Constitution, mais   la place que nous estimons la plus adapt e dans le texte propos  actuellement, et cette place bien s r pourra d'ailleurs  voluer d'ici   la deuxi me lecture. Je vous remercie de votre attention.

*Je vous remercie Monsieur Vuille et je passe la parole   Monsieur Fabian Zurbriggen.*

### **Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Sehr geehrte Frau Pr sidentin, gesch tzte Kolleginnen und Kollegen, die SVPO beantragt die Streichung von Absatz 4, also die staatliche Unterst tzung der anderen Sprachgemeinschaften.

Der Grund ist einfach: wer hier lebt, soll die orts bliche Landessprache lernen, soll den Austausch mit den Einheimischen suchen und sich hier integrieren. Da scheint es uns nicht f rderlich, wenn man die Initiativen anderer Sprachgemeinschaften unterst tzen. Vielmehr soll das Erlernen und Beherrschen einer der Landessprachen das Ziel sein. Besten Dank f r ihre Unterst tzung. Merci Monsieur Zurbriggen. Je passe la parole   Monsier Pierre-Alain Raemy.

### **Raemy Pierre-Alain, membre de la constituante, VLR**

Madame la pr sidente, chers coll gues, les membres de la Constituante, Farquet, Gianadda et moi-m me avons d pos  un amendement   cet article 110 qui vise   compl ter son alin a 3 en demandant que l'Etat et les communes soutiennent non seulement les dialectes et les patois, mais  galement les langues des signes fran aise et allemande. En Suisse, environ 10'000 personnes sont sourdes et 1 million malentendants. En parlant de langue des signes, nous parlons bien de leurs langues maternelles qui sont des langues   part enti re, au m me titre que le fran ais et l'allemand pour nous. Mais ce n'est pas tout, parce qu'elles permettent aux sourds et malentendants d'abattre les barri res dans l' ducation, la culture, le travail, la sant  ou la politique. Les langues des signes leur permettent l'autonomie et sont vectrices de leur culture et de leur identit , tout comme le sont le patois et les dialectes pour celles et ceux qui les pratiquent, raisons pour lesquelles il nous para t essentiel que toutes et tous soient soutenus.

Certains membres de cette assembl e pourront nous objecter que les langues des signes sont d j  mentionn es, voire reconnues dans l'article 206 alin a 4. Nous ne pouvons cependant souscrire   une telle interpr tation. L'article 206 alin a 4 reconna t, en effet, un droit fondamental   toute personne en situation de handicap, d'obtenir des informations et de

communiquer avec l'autorité, et uniquement avec elle, sous une forme adaptée à ses besoins et ses capacités, notamment la langue des signes, et ce sans frais supplémentaires.

Il s'agit donc juste de garantir aux personnes sourdes et malentendantes de pouvoir communiquer avec l'autorité, si nécessaire par le biais d'un interprète, en langue des signes, sans que cela entraîne des frais pour elles. Il s'agit bien là d'un minimum afin de leur éviter une double peine, soit être en situation de handicap et devoir payer pour pouvoir communiquer avec l'autorité. Nous sommes donc bien loin d'une reconnaissance, voire d'un soutien aux langues des signes.

Mesdames et messieurs, chers collègues, vous avez tout comme nous eu l'occasion de prendre connaissance des revendications et attentes de la société des sourds du Valais. Cette dernière, mais aussi toutes les personnes qui sont sourdes ou malentendantes dans notre Canton comptent sur nous pour que notre nouvelle Constitution consacre les langues des signes de manière préférentielle sous cet article 110, et leur apporte le soutien que mérite la minorité linguistique et culturelle qu'ils représentent. Ne les décevons pas. Si nous voulons que notre Constitution soit une véritable charte du vivre ensemble, unie et solidaire, dans une société inclusive, nous nous devons de soutenir les langues des signes, raison pour laquelle les signataires de cet amendement vous invitent à compléter le troisième alinéa de l'article 110 dans ce sens. Merci de votre attention.

*Merci Monsieur Raemy, je passe maintenant la parole à monsieur Damien Fumeaux.*

#### **Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Madame la présidente, chers collègues, en préambule et afin de rester dans l'ordre des idées des différents alinéas, notre groupe soutiendra la proposition d'amendement, pardonnez-moi, notre groupe considère que l'amendement concernant la langue des signes a plus sa place dans la commission 2 et nous ne soutiendrons malheureusement pas cet amendement dans le cadre de la commission 1 mais dans le cadre de la commission 2.

Concernant l'alinéa 4, le groupe UDC et UdC reconnaît que la commission partait d'une bonne intention au moment de le rédiger, mais pour nous, il n'a rien à faire dans la Constitution et c'est pour cela que nous demandons de le biffer. Nous n'avons pas à surcharger l'administration cantonale de traducteurs ou d'interprètes, relevons d'abord les défis liés au bilinguisme avant de vouloir ouvrir la porte à d'autres communautés linguistiques.

Pour notre groupe, les seules mentions faites aux langues qui doivent figurer dans la future Constitution cantonale doivent se référer aux langues officielles, à la protection des différents dialectes de notre canton qui sont une part importante de notre histoire et de notre patrimoine, ainsi qu'au fait que les résidents valaisans puissent s'exprimer dans la langue officielle de leur choix aux différents organes cantonaux.

Considérant les autres communautés linguistiques, notre groupe est conscient qu'avec 22,6% de population d'origine étrangère, dont beaucoup ne sont pas de langue maternelle française ou allemande, le Canton du Valais possède une grande diversité en termes de culture et de différents patrimoines. Les étrangers venus s'installer dans notre Canton trouvent important de transmettre leur culture à leurs enfants et c'est pour cela que nous sommes d'avis qu'il revient à ces différentes communautés d'appuyer leurs initiatives.

Nous vous recommandons de nous suivre et de biffer cet alinéa, car ce n'est de notre point de vue pas une tâche de l'Etat. En ce qui concerne l'alinéa 5, nous suivons la proposition de la commission, merci de votre attention,

*Merci Monsieur Fumeaux, je passe maintenant la parole à Madame Madeleine Kuonen-Eggo.*

### **Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis**

Frau Präsidentin, liebe Frauen und Männer. Im Artikel 110.54, schlägt Ihnen Zukunft Wallis vor, wäre ein Änderungsantrag, der nicht nur die Initiativen, sondern anderen Sprachgemeinschaften an sich mehr Bedeutung verleihen will. Wir sind alle in einer Sprachgemeinschaft aufgewachsen, unserer Muttersprache. Wir anerkennen damit das Recht die Muttersprache zu Erlernen, besonders wenn diese Muttersprache einer Minderheit angehört.

Andere Sprachgemeinschaften bedürfen der Anerkennung und Unterstützung. Darum bitten wir Sie, unseren Änderungsantrag zuzustimmen. Besten Dank.

*Merci Madame Kuonen-Eggo. Je passe la parole à Monsieur Olivier Derivaz.*

### **Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Madame la présidente, chers collègues, j'interviens ici à propos de l'alinéa 5 de l'article 110 qui a trait à la langue de l'administré, à la langue du citoyen ou de la citoyenne lorsqu'il s'adresse aux autorités du Canton.

Nous le faisons parce que nous trouvons que la formulation qui nous est proposée par la commission est quelque peu malheureuse, nous ne savons pas très bien de quoi il s'agit quand nous parlons d'autorité compétente pour l'ensemble du Canton. Monsieur le rapporteur a tenté de nous donner quelques explications, je demeure un peu sur ma faim malheureusement, et je le reste encore quand je lis le rapport, l'explication est pour le moins sibylline, sans trop dissenter sur le principe parfois controversé de la territorialité des langues, etc. La question est sensible et elle mérite un examen approfondi et surtout une réponse claire donnée au citoyen pour qu'il sache comment il pourra parler à l'Etat quand il devra le faire. Je propose peut-être que cette question soit réexaminée par la commission entre la première et la deuxième lecture pour que nous sachions un petit peu mieux de quoi on parle. Plutôt que de parler peut-être de autorité compétente pour l'ensemble du Canton, nous eussions préféré que l'on parlât de autorité cantonale, excusez-moi le subjonctif imparfait, mais puisque nous parlons de la défense de la langue, ça me paraissait à propos.

Ceci dit, je terminerai mon intervention en disant que nous soutiendrons la proposition d'Appel Citoyen en ce qui concerne la langue des signes dans la version proposée donc par Appel Citoyen. Je vous remercie.

*Merci Monsieur Derivaz, je passe maintenant la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.*

### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Madame la présidente, mesdames et messieurs, je crois penser qu'il y a une mauvaise compréhension de l'Etat linguistique, et de la Suisse et du Canton du Valais. Le rapporteur, Monsieur Bender, a essayé de nous sensibiliser à la réalité qu'est celle des [...] et non pas idéalement et théoriquement. Nous avons le suisse-allemand, essayez de quitter la Sarine, et de vous retrouver en Suisse-Allemande, séances officielles, on parle le Hochdeutsch, dès que la séance est terminée, on parle le Schwizertütsch, que ce soit Bernertütsch, Züritütsch et j'en passe. Vous êtes en Valais, vous dépassez, comme en dit en Walliserdeutsch [...] on parle une langue et le Walliserdeutsch c'est une langue qui est considérée comme la langue courante et usuelle de ce canton. On ne peut pas ignorer cette réalité, et si on ignore cette réalité, [...] de bricoler dans l'inconnu. Problème, j'ai essayé par le terme vernaculaire, je n'ai rien inventé, si vous avez fait un peu de linguistique vous savez ce que ça veut dire, de résumer tous ces idiômes, je sais que les librairies, depuis que vous avez tous les documents, ont vu leurs achats de dictionnaires augmenter, mais le terme de vernaculaire couvre bien cette réalité que nous devons appréhender. Dialecte, le Walliserdeutsch n'en n'est pas un et l'on doit prendre en considération et faire la distinction entre un dialecte et un patois. Le patois que l'on parle à Evolène, à Savièse, que l'on parle encore, ça se perd de plus en plus, c'est aussi une réalité qui n'est pas le Walliserdeutsch.

Je crois penser qu'il est important sous cette appellation [...] de vernaculaire de [...] et les uns et les autres.

J'aimerais maintenant venir au problème de la langue des signes. Je me départis de mon collègue et ami Damien Fumeaux, je trouve qu'il est important de prendre en considération cette requête légitime des sourds et malentendants. Les personnes souffrant d'aphasie ont droit de participer à cette société et ont le droit de pouvoir s'exprimer et de se faire comprendre. Mon expérience, je puis en citer, vous avez remarqué, apparemment je ne souffre pas trop d'aphasie et je remercie le ciel, vous avez remarqué, en communiquant avec les personnes qui souffrent de ce handicap, handicap qui est beaucoup plus invalidant que la cécité, est-ce que vous avez compris ça ? On croit que les aveugles sont extrêmement limités, non, ils ont plus de contact avec autrui que les sourds et malentendants, ils apprécient les gestes et les comportements sans les comprendre. Raison pour laquelle il y a lieu de prendre en considération très sérieusement leurs revendications, je pourrais citer de nombreuses personnes que j'ai côtoyées dans ma vie privée et professionnelle, Séraphin Bétrisey, [...] qui grâce au langage des signes a réussi à faire une maturité et à être à l'université. Pardonnez-moi, vous riez, mais c'est des drames humains qui ne méritent pas vos rires madame. Tout ça pour vous dire que la langue des signes que mon collègue Raemy a mis en évidence toute à l'heure avec beaucoup de conviction doit être prise en considération et doit être prise en considération dans la Constitution. Petit problème, la Constitution fédérale que nous avons la possibilité de lire, [...] la communauté, se mesure au bien-être des plus faibles [...]. [...] le bulletin officiel, vous avez vu que le Valais a adhéré à la loi sur le droit et l'intégration des personnes en situation de handicap, et mieux encore, a adhéré à la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Aussi nous devons prendre au sérieux ces revendications et accepter de mettre dans la Constitution cet objectif.

Ensuite... [...]

*Monsieur Perruchoud je vous demande de conclure s'il vous plaît...*

C'est tellement important que le temps ne compte pas. Je vois que vous n'êtes pas attentifs à ce drame, merci.

*Merci Monsieur Perruchoud, je passe la parole à Monsieur Georges Vionnet.*

### **Vionnet Georges, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens**

Madame la présidente, chères et chers collègues, les droits fondamentaux protègent l'individu contre la puissance de l'Etat, éventuellement d'autrui. Ce n'est pas les droits qui reconnaissent une langue. Il y a la langue des signes, la reconnaissance de la langue des signes n'a pas sa place au niveau de l'article 206. Il est nettement mieux placé à l'article 110. A l'article 206, on donne la possibilité à ces gens de l'exercer pour obtenir des informations de l'Etat. Le soutien et la reconnaissance, c'est au niveau de la commission 1 et l'article 100. Merci.

*Merci Monsieur Vionnet, la parole n'étant plus demandée, est-ce que le président de la commission 1 souhaite intervenir ?*

### **Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO**

Zwei, drei Punkte, Cilette Cretton hat gesagt, das Oberwalliserdeutsch sei örtlichen Charakters, und wir verstünden uns untereinander nicht unbedingt, weil wir unterschiedliche Dialekte haben, so zumindest habe ich es verstanden. Ich glaube, die letzten Abstimmungen und Wahlen haben gezeigt, dass wir Oberwalliser trotz verschiedener Dialekten uns doch noch untereinander verstehen. Aber jetzt geht es hier um eine Sprachenartikel der alle betrifft, ich fange ganz zu unterst an und es geht um ...die... das Recht der Personen sich an die Behörden zu wenden. Und zwar in einer der Amtssprachen. Der Kollege Derivaz hat erwähnt, dass es für ihn als Jurist schwer verständlich wäre.

Ich habe mich heute morgen vergewissern müssen, was meinen wir effektiv damit, weil dieser Text den wir so in unseren Kommission 1 übernommen haben. Wurde uns empfohlen von

unseren juristischen Beraterin und dieser Text ist so in der ...Bern Jurassischen... oder der Berner Verfassung. Also irgendjemand wird sich schon Gedanken gemacht haben. Aber ich finde es gut seinen Vorschlag, er sagt man sollte diesen Text doch nochmals bei einer zweiten Lesung genau Überarbeiten damit man effektiv dann auch weiss, um was geht. Die Idee wäre eigentlich, dass sich jemand in seiner Sprache an eine im ganzen Kanton zuständigen Behörde wenden kann. Wenn er sich aber zum Beispiel an die KESB in Brig wendet, das ist auch eine kantonale Institution, dann wäre die Sprache dann von der Region und nicht und nicht die der KESB Wallis, die vielleicht französisch ist.

Das ist ein bisschen die Idee aber ich finde den Vorschlag gut, dass wir das so nochmals so Überprüfung sollen. Und dann, und das ist vielleicht ein bisschen eine persönliche Darlegung, ich spreche jetzt weniger als Präsident der Kommission 1, sondern als Verfassungsrat-Mitglied. Die Voten für die Gebärdensprache hier, und auch die Voten vom Präsidenten der Kommission 2 der gesagt hat in der Kommission 1 wollte das Platz finden diese Voten hätten mehr überzeugt. Merci Monsieur Regotz.

**La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Monsieur Regotz, est-ce que vous pourriez répéter votre dernière phrase qui n'a pas été entendue par les interprètes s'il vous plaît ?

**Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO**

Was wir in Absatz 3 sagen, wir unterstützen Dialekte und Patois. Punkt. Und so ist es vorgeschlagen, das ist der Vorschlag der Kommission, der eigentlich einstimmig gewesen ist. Ich sage hier im persönlichen Namen, die Voten die hier geführt worden sind für die Gebärdensprache lassen mich überlegen, dass man vielleicht auch andere Meinungen haben könnte, als die der Kommission 1.

**La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Merci Monsieur Regotz. Monsieur Georges Vionnet, vous avez demandé la parole mais plus personne ne peut prendre la parole après le président de la commission, à moins que vous ayez une rectification matérielle ou une motion d'ordre à déposer.

**Vionnet Georges, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens**

[...]

**La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Avant de procéder aux votes, je vous signale que madame Laurence Vuagniaux a retiré son amendement A110.53 au profit d'Appel Citoyen. Les plans de votes sont donc changés en conséquence. L'autre amendement Farquet, Giannada, Raemy demeure. Concernant l'alinéa 3, nous opposons en vert l'amendement d'Appel Citoyen 110.51 qui demande la reconnaissance des dialectes patois et des langues des signes à l'amendement en rouge Farquet, Gianadda et Raemy qui propose le soutien des dialectes patois ainsi que des langues des signes. En vert, l'amendement Appel Citoyen, en rouge, l'amendement Farquet, Gianadda, Raemy. Le vote est lancé. Madame la présidente va bien évidemment pour l'amendement Farquet, Gianadda, Raemy. Apparemment on ne me laisse pas voter. Vous avez décidé donc par 51 voix contre 51 voix, en ma qualité de présidente, je dois départager cette égalité, je vote bien évidemment pour l'amendement Farquet, Cretton et Gianadda. Vous avez donc soutenu par 52 voix contre 51 et 18 abstentions l'amendement Farquet, Gianadda, Raemy.

Dans le deuxième vote, toujours concernant l'alinéa 3, nous opposons l'amendement, en vert, l'amendement Farquet, Gianadda, Raemy, à l'amendement Perruchoud 110,52 qui parle des

langues vernaculaires. Donc en vert l'amendement Farquet, Gianadda, Raemy, et en rouge l'amendement Perruchoud. Le vote est lancé. Par 96 voix contre 17 et 7 abstentions, vous avez soutenu l'amendement Farquet, Gianadda et Raemy. En troisième vote, toujours concernant l'alinéa 3, nous opposons cette fois en vert la commission contre en rouge, l'amendement Farquet, Gianadda et Raemy. En vert la commission, en rouge l'amendement Farquet, Gianadda et Raemy. Le vote est lancé. Par 77 voix contre 41 et 4 abstentions, vous avez soutenu l'amendement Farquet, Gianadda et Raemy.

Concernant maintenant l'alinéa 4, nous opposons en vert l'amendement Zukunft Wallis qui propose de biffer les initiatives à l'amendement des groupes SVPO, UDC du Valais romand qui proposent de biffer cet alinéa. En rouge l'amendement, pardon en vert l'amendement Zukunft Wallis, en rouge, l'amendement du SVPO, UDC du Valais romand. Le vote est lancé. Par 60 voix contre 40 et 22 abstentions, vous avez soutenu l'amendement Zukunft Wallis. Nous nous opposons maintenant en vert la commission contre l'amendement Zukunft Wallis en rouge. Le vote est lancé. Par 90 voix contre 26 et 5 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Finalement, dernier vote concernant l'alinéa 5, nous opposons en vert la commission à l'amendement 100.56 du PS et Gauche citoyenne qui propose de biffer la fin de la phrase du 5ème alinéa. En vert la commission, en rouge l'amendement PS Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 72 voix contre 40 et 9 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Nous allons maintenant faire une pause de 5 minutes pour aérer la salle. Je vous dit juste 5 minutes, la prochaine pause sera un peu plus longue. Je vous remercie d'ouvrir grand les fenêtres.

#### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Nous continuons avec l'article 111 sur la liberté religieuse, je passe la parole immédiatement.... Est-ce qu'on peut avoir le silence s'il vous plaît ?

*Je passe la parole immédiatement au rapporteur de la commission monsieur Philippe Bender.*

#### **Bender Philippe, membre de la constituante, VLR**

C'est donc le dernier chapitre ou l'avant-dernier de la commission 1 que nous allons traiter et le dessert est déjà passé dans l'estomac, ça sera pas facile, semble-t-il, parce que les relations entre l'Etat et l'Eglise, entre l'Etat et les communautés religieuses dans un canton comme le Valais, sont des relations pour le moins, qui ont été longtemps conflictuelles. Regardez cette fresque tout en haut, vous voyez, Mathieu Schiner, sur sa bulle blanche et Georges Supersaxo qui s'affrontent, Valère, le siège du pouvoir religieux contre Tourbillon, siège des pouvoirs laïc et civil. Donc, on vient de loin. Mais, la commission a donc fait ce travail de aggiornamento de cette question et elle a élaboré une série d'articles qui sont, qui ne sont pas toujours [...] de sa propre reine, n'est ce pas, qui ont été repris dans d'autres constitutions et dans d'autres traités constitutionnels.

Ce qu'il faut le dire d'abord, c'est ce titre des relations entre l'Eglise et les communautés religieuses figurait dans les constitutions précédentes au départ des constitutions. Il figurera ici normalement à la fin, après les autorités, après les tâches publiques, ce qui est déjà un premier signe, au fond, de nouvelles pesées de leur importance.

La commission a élaboré un article sur la liberté religieuse. Cette liberté religieuse n'est-ce pas, est plus étroite que la liberté de conscience et de croyance, parce qu'elle se borne au fond en quelque sorte, à régler les relations entre les Eglises, les communautés religieuses et les individus, tandis que la liberté de croyance et de conscience est une liberté beaucoup plus large qui, au fond, irrigue l'ensemble de l'être.

En élaborant cet article toutefois, certains disent qu'il de devrait pas figurer là, mais nous pensons à la commission unanime qu'il faut que cet article figure là. En élaborant cet article, nous



avons voulu éclairer tout ce qui venait après en affirmant d'abord cette vérité démocratique d'évidence, qui est celle-ci, l'Etat est pouvoir, dans le respect de la personnalité humaine et de la loi, les Eglises et les communautés religieuses ne sont que services. Il n'y a pas d'égalité entre elles, il n'y a pas au fond de mise à plat des relations. C'est l'Etat, nous faisons une Constitution d'Etat ici et nous réglons ces problèmes. Alors vous verrez plus tard, que nous allons dire que les 2 Eglises traditionnelles, catholique romaine et réformée évangélique vont jouir du statut de droit public. Oui, parce que ce sont les vieilles Eglises dans ce vieux monde, dans ce vieux pays. Mais ce statut va obliger plus les Eglises, va les obliger à être meilleures, à mieux servir leurs fidèles d'abord, mais le pays ensuite. Un dernier point qu'il faut relever c'est celui-ci, dans la liberté religieuse, qui est fondamentale, c'est le droit d'adhérer ou de quitter l'Eglise, ou la communauté religieuse de son choix. La déclaration à l'autorité civile détermine l'affiliation ou la sortie pour des motifs fiscaux notamment et l'adhésion à une communauté religieuse de droit privé, ça c'est le registre, au fond, interne des communautés.

Ce que nous voulons dire ici, dans cet article sur la liberté religieuse, c'est que le temps est venu de régler ces affaires de manière, je dirais, paisible, l'esprit apaisé, sine ira cum studio, comme on disait en latin, c'est à dire sans rogne, sans le ressentiment, mais en étant vers le présent, et vers le bon. Voilà un peu ce qu'a fait cette commission dans ce premier article 111, suivront l'article 112 et suivants, 113, sur lesquels nous reviendrons. Mais ce qu'il faut bien comprendre ici, la commission n'a pas été servile. Elle n'est pas aux ordres de personne, si elle fait cela, c'est qu'elle pense, comme dans les autres constitutions cantonales, puisque c'est du droit cantonal, du génie cantonal, eh bien dit, en Valais, c'est ainsi. Parce que le Valais est ainsi, parce que le Valais a cette histoire, et c'est pour cela que ces articles sont formulés. Sinon, si nous étions dans un autre Canton, si nous étions à Zurich, si nous étions à St-Gall, nous le présenterions peut-être pas comme ça, mais le fédéralisme a cette particularité, c'est qu'il peut protéger les libertés, il peut protéger la paix confessionnelle et la paix confessionnelle, c'est un des plus beau bien qu'il y ait dans la République.

*Merci, Monsieur Bender, il n'y a pas d'autre prise de parole, si, je passe la parole à Madame Farquet.*

### **Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR**

Madame la présidente, chères et chers collègues, nul ne peut contester que la liberté religieuse est un droit fondamental. Elle est consacrée comme telle par la Constitution fédérale. L'article 111 est une reprise presque mot pour mot de l'article 15 de la Constitution fédérale, qui fait partie du titre 2 relatif aux droits fondamentaux. Par ailleurs, la commission 2, commission des droits fondamentaux, a expressément mentionné in extenso, dans son article 214, la liberté de conscience et de croyance telle qu'inscrite dans l'article 15 de la Constitution fédérale.

Dès lors, le groupe VLR souhaite biffer entièrement l'article 111 afin d'éviter un doublon avec l'article 214. La liberté de conscience et de croyance ne s'applique pas uniquement dans les relations entre d'une part l'Etat et, d'autre part, les Eglises et communautés religieuses. Il s'agit bien d'un droit fondamental, droit dont toute personne pourra se prévaloir.

Nous vous invitons donc à biffer l'article 111 au profit de l'article 214 de la commission thématique 2, merci

### **Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO**

Wie der Berichtstatter bereits klar ausgedrückt hat, wir haben diesen Artikel 111, der sich tatsächlich ziemlich stark anlehnt an die Bundesverfassung, bewusst an diese Stelle gesetzt, also vor dem dass wir nachher die anderen Artikel bezüglich der Kirchen und Religionsgemeinschaften miteinander durchgehen. Also es ist bewusst dort gesetzt und daher bin ich nicht einverstanden, wenn dieser Artikel gestrichen werden sollte und das ist auch die Position der Kommission 1.

### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Merci Monsieur Regotz, nous allons donc passer aux votes. Dans le premier vote et s'agissant de l'alinéa 1, nous opposons en vert la commission, à l'amendement 111.57 du SVPO en rouge donc, qui souhaite biffer "protéger". En vert la commission, en rouge l'amendement du SVPO. Le vote est lancé. Par 94 voix contre 22 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission,

Dans le 2ème vote, concernant l'alinéa 4 de l'article 111, nous opposons en vert la commission à l'amendement 111.59 Perruchoud qui propose de rajouter toute contrainte ou pression. En vert la commission, en rouge l'amendement Perruchoud, le vote est lancé. Par 93 voix contre 24 et 3 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Dernier vote, en vert la commission, en rouge l'amendement 111.61 VLR qui propose de biffer cet article car il est déjà prévu sous l'article 214. En vert la commission, en rouge l'amendement VLR, le vote est lancé. Par 60 voix contre 56 et 3 abstentions, vous avez accepté l'amendement VLR.

Nous passons maintenant à l'article 112, Eglises et communautés religieuses, je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Philippe Bender.

### **Bender Philippe, membre de la constituante, VLR**

L'article 112, tel que formulé, au fond, a été salué par les 2 Eglises chrétiennes valaisannes, catholique romaine et évangélique réformée et par les communautés religieuses diverses.

Pourquoi ? Parce que, il introduit dans la Constitution, en empruntant d'ailleurs une partie de la pensée aux constitutions vaudoise, bernoise et autres, il introduit dans la Constitution cette dimension que, au fond, l'Etat doit tenir compte de la dimension spirituelle de la personne humaine et que les Eglises et communautés religieuses contribuent par leurs actes, à la formation, à la consolidation du lien social et du bien commun. Et ensuite, et enfin, en retour, l'Etat se doit de préserver le patrimoine religieux selon ses moyens. On pourrait dire, cet article est superfétatoire. Non, je ne crois pas, car je ne crois pas que dans le monde, entre le monde spirituel et le monde matériel, il y ait une de frontière imperméable.

Je ne crois pas que la transcendance soit une fuite en avant. Somme toute, je pense que dans un vieux canton, d'un vieux pays, avec une imprégnation comme l'avait relevé Jean-François Lovey dans son rapport de minorité du Préambule, dans un vieux canton imprégné de sensibilité, de réflexion religieuse, philosophique et bien je crois que cette idée que la dimension spirituelle de la personne humaine n'est pas une folie. L'homme n'est pas que chaire, l'homme est esprit aussi, la communauté des hommes n'est pas une communauté éphémère. Elle traverse les âges et elle rejoint la communauté des morts, la communauté des vivants et des morts. C'est pour cela que cet article qui apparaît un peu philosophique doit être là dedans comme il l'est d'ailleurs dans d'autres constitutions.

La commission est unanime, en ce qui concerne cet article, il y a 2 amendements, il y a 4 amendements qui ont été déposés, mais qui ne concernent pas le fond-même de la pensée de la commission qui est celle-ci, c'est que nous, nous tous, nous toutes, eh bien, nous avons une dimension matérielle, sociale mais on a aussi une dimension spirituelle, merci.

*Merci Monsieur Bender, la parole est donnée à Monsieur Fabian Zurbriggen.*

### **Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die SVPO möchte den Zusatz "entsprechend seinen Mitteln" streichen. Es ist in der Natur der Sache, dass man nur die Mittel verwendet, die man auch zur Verfügung hat. Staat und Gemeinden machen jährliche

Budgets und müssen für jede ihrer Aufgaben entscheiden, welche finanziellen Mittel sie dafür aufwenden können. Sie müssen also immer entsprechend ihren Mitteln einen Kostenvoranschlag machen für alle ihre Aufgaben. Es ist nicht notwendig, dies ausdrücklich zu schreiben. Zudem schafft dieser Zusatz Unklarheit, welche Bedeutung er denn haben soll. Wie soll er interpretiert, wann sind die Mittel dafür vorhanden und wann nicht. Die SVPO möchte hier ein klares Bekenntnis zur Erhaltung des religiösen Erbes und nicht eine Formulierung die Fragen aufwirft. Besten Dank.

**Schertenleib Pierre, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Madame la présidente, chers collègues, l'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine. Le groupe PS Gauche citoyenne propose de biffer cet alinéa pour plusieurs raisons. D'emblée clarifions que nous ne nions en aucune façon cette dimension spirituelle de la personne humaine, mais nous avons plusieurs objections à ce paragraphe.

Premièrement, il figure sous Eglises et communautés religieuses, comme si la spiritualité était une exclusivité liée à la croyance en Dieu, non, des athées à l'instar d'un André Compté-Sponville, revendiquent une spiritualité sans Dieu, et personne ne peut les en priver. On aurait pu éventuellement le dire dans le préambule, reconnaissant la dimension spirituelle de l'être humain à la place de l'invocation au Dieu Tout-Puissant, mais réduire cette dimension à un sous-chapitre des relations entre l'Etat et les communautés religieuses ne convient pas.

Ensuite, il est clair que la société occidentale a évacué depuis plusieurs siècles la dimension spirituelle pour ne garder de l'être humain qu'une vision binaire corps-psychisme. Et cet homme psycho-somatique angoissé par la mort et la souffrance et n'y trouvant d'autre issue hors de la matière et des émotions, qui a fait, in fine, le lit du capitalisme. Pour faire court, le vide existentiel est compensé par la consommation et l'accumulation. Le capitalisme est né d'une promesse d'opulence et d'une rupture de la promesse. L'opulence engendre sans cesse son propre diffèrement parce que l'angoisse de la vieillesse, de la souffrance et de la mort cause un manque imaginaire impossible à combler. Comme le manque existentiel est sans fond, le combler matériellement est impossible. Mais on continue à faire comme si avec une fuite en avant perpétuelle. Nous en sommes là, avec à la fin le mythe de la croissance économique infinie dans un mode fini qui aboutit aux menaces que nous connaissons sur le climat, la biosphère et une planète bientôt exsangue. Pour en sortir, une profonde réflexion existentielle sur la condition humaine et sa réaction face à son angoisse du manque et donc de la mort, est indispensable pour accepter notre finitude et donc renoncer à combler nos angoisses par de l'accumulation matérielle et créer enfin une politique et une culture du suffisant. Ce retour ou ce renforcement de la spiritualité ne peut venir que des citoyens et de la société. Ce n'est pas le rôle de l'Etat et je ne crois pas que c'était non plus ce à quoi pensaient les initiants du texte.

Si à gauche nous adorons promouvoir un Etat fort dans ses activités régaliennes, justice, éducation, santé, dans la solidarité et la protection et le soutien au plus faible, etc. en l'occurrence, nous ne voyons pas en quoi la proposition déboucherait sur une quelconque réalisation concrète, à moins de voir en cette reconnaissance de la dimension spirituelle de la personne humaine par l'Etat, une espèce de spirit-washing, comme il existe un green-washing dans le domaine écologique. Je vous remercie.

*Je vous remercie Monsieur Schertenleib, je passe la parole à Madame Natascha Farquet.*

**Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR**

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe VLR estime que l'article 112 tel que proposé par la commission est incomplet. Nous sommes d'accord que l'Etat veille à la préservation du patrimoine religieux selon ses moyens. Cependant, il appartient en premier lieu aux Eglises et aux communautés religieuses de pourvoir à l'entretien du patrimoine qui leur

appartient, à l'instar de tout autre propriétaire privé ou institutionnel. Ce d'autant plus que ces mêmes Eglises disposent d'un important patrimoine mobilier et immobilier dans notre pays et dans le monde. Elles ont donc très largement les moyens financiers de préserver leur propre patrimoine.

Bien que la commission ait apporté une cautèle à la participation de l'Etat en précisant qu'il doit agir selon ses moyens, il n'en reste pas moins que l'action de l'Etat ne doit pas être dépendante de la contribution des Eglises et communautés religieuses. L'Etat ne doit agir qu'à titre subsidiaire, soit uniquement si le patrimoine religieux ne peut être préservé par son propriétaire. Nous vous invitons donc à soutenir notre amendement qui prévoit la subsidiarité de l'action de l'Etat. Merci.

*Merci Madame Farquet, il y a une demande de prise de parole, je passe la parole à Monsieur Perruchoud.*

### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Madame la présidente, cette hésitation est due au fait que quelqu'un avait demandé la parole et apparemment avait renoncé. Vous voudrez bien me le pardonner. La divergence mesdames et messieurs porte sur les termes selon les moyens. Avec ces termes, ça signifie que l'on vide de sa substance la contribution de l'Etat à la préservation du patrimoine. Et dans la même veine lorsque l'on dit du côté du PLR, à titre subsidiaire et les propos de Madame Farquet sont éloquentes. Je voulais parler de patrimoine immobilier. Je crois penser que vous connaissez mal la situation des Eglises, elles ont effectivement un patrimoine immobilier de grande valeur artistique, historique, mais pas de valeur économique. Est-ce que vous aimeriez qu'on vende la cathédrale de Sion pour financer d'autres oeuvres qui relèvent du religieux ? Je crois que ça c'est pas tout à fait raisonnable, raison pour laquelle, et je me fais corus à mon jeune collègue mais combien brillant et prometteur Fabien Zurbriggen, pour que l'on supprime les termes selon ses moyens et que purement et simplement on dise que l'Etat veille à la préservation du patrimoine religieux. Il y a peut-être des moyens à investir, des moyens proportionnés, on n'est pas là pour faire du luxe, mais conserver ce qui est de l'histoire, ce qui est de la spiritualité. Merci.

*Merci Monsieur Perruchoud, je passe la parole à Monsieur Romano Amacker.*

### **Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Sehr geehrte Frau Präsidentin werte Kolleginnen und Kollegen, der verantwortungsvolle Umgang mit Steuergeldern aber auch ein schlanker Staat liegen auch uns in der SVPO nahe. Wir waren doch sehr irritiert über die Formulierung der Kommission bei Artikel 112 Absatz 3. Weshalb hat die Kommission beim Punkt für die Erhaltung des religiösen Erbes diese Bedingung, diese Einschränkung eingefügt? Zuvor als es um die Mobilität ging, als es um die Kultur ging, als es um die öffentliche Bildung ging, als es um die öffentliche Gesundheit ging, hat die Kommission 1 darauf verzichtet, dass der Staat nur im Rahmen seiner finanziellen Möglichkeiten tätig wird. Aber hier bei der Erhaltung des religiösen Erbes möchte die Kommission 1 die staatliche Tätigkeit einschränken. Wir schliessen daraus, dass diese Einschränkung dann eben bewusst gemacht wurde. Wenn es keine Hintergedanken hätte, hätte man es in der Kommission 1 nicht gemacht. Wir sind klar der Ansicht, entweder sagt man, der Staat soll das religiöse Erbe unterstützen oder er soll es nicht unterstützen. Aber nicht so wie es die Kommission nun vorschlägt, ja er soll unterstützen ab dann wieder es einschränken nur im Rahmen seiner finanziellen Möglichkeiten. Also seien Sie ehrlich, stehen Sie zu Ihrer Ansicht und schränken Sie nicht ein, also sagen Sie nicht, ja er soll unterstützen, aber dann nur im Rahmen seiner Möglichkeiten. Deshalb bitte ich Sie, den Antrag unserer Fraktion zu unterstützen. Besten Dank.

### **Bender Léonard, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, de quelle patrimoine religieux parle-t'on ? Uniquement des Eglises et des temples ou aussi des cures, des couvents désaffectés etc. ? Je pense que c'est une question importante parce que le risque serait, si on oblige l'Etat à entretenir ces bâtiments, c'est qu'ils ne soient pas classés. Donc on les laisserait partir soit en [...] soit alors on n'aurait pas la possibilité comme on le voit dans le Canton de Vaud de vendre des bâtiments comme des cures à des privés. Donc je pense que la position du VLR est assez sage et je pense qu'elle permet une liberté dans l'interprétation de ce qui est à sauver, à sauvegarder. Merci.

*Je vous remercie Monsieur Bender, la parole n'étant plus demandée, est-ce que le président de la commission 1 souhaite intervenir ? La parole est donnée à Monsieur Philippe Bender.*

### **Bender Philippe, membre de la constituante, VLR**

Le rapporteur peut apporter une petite précision. On dit quel patrimoine religieux voulez-vous préserver ? c'est le patrimoine religieux qui serait en danger d'abord. Je ne vois pas pourquoi l'Etat du Valais, la ville de Sion, on protège des stèles du néolithique quand elles sont au British Museum, et que nous restions insensibles, passifs par rapport à un patrimoine religieux, tout ça parce qu'il porte peut-être l'étiquette [...]. Je le dis comme je le pense. Et en ce qui concerne cet article, la relation entre le patrimoine et l'Etat est une relation culturelle, non pas culturelle. Lorsque l'Etat et les communes s'engagent à préserver leurs églises, leurs lieux de culte, qu'est ce qu'elles font ? Elles préservent une culture. Elles préservent [...] au fond ce patrimoine appartient à tout le monde, qu'il croit ou qu'il ne croit pas. L'Abbaye de Saint-Maurice, est-ce que c'est la propriété des chanoines, seuls ? Non. Est-ce que l'Eglise de Glis est la propriété seulement des Glissois ? Non. Et c'est ce que la commission veut dire quand elle dit, au fond, l'Etat doit veiller à, veiller à. Le reste, la loi déterminera les moyens, le moment et les conditions de cette aide, aide. Merci.

### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Merci Monsieur Bender, .... cette fois... non, vous renoncez à prendre la parole, d'accord.

Nous allons donc passer aux votes, dans le premier vote, nous opposons en vert la commission à l'amendement 112.62 PS Gauche citoyenne qui propose de biffer l'alinéa 1. En vert la commission, en rouge l'amendement PS Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 84 voix contre 29 et 7 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Dans le deuxième nous opposons en vert l'amendement VLR qui propose de rajouter et à titre subsidiaire à l'alinéa 3 à l'amendement SVPO/Perruchoud qui propose de biffer selon ses moyens, l'amendement VLR en vert, l'amendement SVPO/Perruchoud en rouge. Le vote est lancé. Par 60 voix contre 53 et 7 abstentions, vous avez soutenu l'amendement VLR.

Dans le troisième vote, nous opposons la commission en vert cette fois à l'amendement VLR en rouge cette fois qui propose de rajouter à titre subsidiaire. En vert la commission, en rouge l'amendement VLR. Le vote est lancé. Par 66 voix contre 55 et 0 abstention, vous avez soutenu la commission.

Nous passons maintenant à l'article 113, Eglises reconnues de droit public.

Alors s'agissant de l'article 113, le Collège présidentiel vous propose un plan de vote alternatif qu'on va déjà vous présenter maintenant, parce que l'amendement du PS Gauche citoyenne n'a pas l'unité de la matière. Donc, on vous propose de faire un premier vote qui regrouperait l'amendement 113.66 et 113.68 PS Gauche citoyenne, mais uniquement sur l'adjonction des communes, à l'alinéa 2 et à l'alinéa 3. On ferait un deuxième vote ensuite sur l'amendement 113.66 toujours du PS Gauche citoyenne concernant l'alinéa 2, pour l'exercice de la surveillance. Et ensuite, ces articles amendés ou pas amendés seraient opposés à l'amendement AC,PS Gauche citoyenne et Verts. 4ème vote, ce serait la commission contre l'amendement VLR. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette manière de faire ? C'est uniquement

parce que nous n'avons pas l'unité de matière dans l'amendement 113.66 qui propose 2 choses différentes, l'adjonction des communes et l'adjonction de la surveillance, qu'on doit procéder de cette manière.

Si personne ne s'oppose à ce mode de faire, je donne immédiatement la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Philippe Bender.

### **Bender Philippe, membre de la constituante, VLR**

D'abord madame la présidente, mes excuses. Je sais que vous êtes une membre féminine de la constituante, vous la présidez, et comme j'ai de l'admiration pour vous, vous accepterez mon excuse.

L'article 113, Eglises reconnues de droit public, c'est un article charnière dans ce chapitre des relations entre l'Etat et l'Eglise, pourquoi ? Parce que la commission qui s'est penchée là-dessus depuis 2 ans, a observé ce pays, a observé l'évolution aussi de ce pays. Comment il était hier et est devenu aujourd'hui et comment peut-être il ira.

Et la commission a décidé de manière claire, de dire que dans ce pays, comme il appartient et il incombe au droit cantonal, aux cantons, selon leur génie, je l'ai dit, de régler les relations entre l'Etat et les Eglises, eh bien, dans ce Canton, les 2 Eglises chrétiennes doivent être reconnues de droit public. Ce n'est pas si évident que cela. D'ailleurs, cela date de 1974 seulement, avant nous avons fait des recherches dans la commission, avant au fond, il n'y avait qu'une seule religion d'Etat, et elle était catholique apostolique et romaine. Puis, en 1974, le député démocrate-chrétien de Sion, qui était un social d'ailleurs, Joseph Blatter, avait déposé une motion qui avait abouti, en reconnaissant l'égalité des catholiques et des protestants. C'était le même moment où, dans le Canton de Vaud les protestants reconnaissent leurs frères catholiques comme égaux. C'était le moment du prolongement je dirais de Vatican 2 et d'un système de prosélytisme qui était en train de disparaître au profit d'un système je dirais, de collaboration, de coopération. Le statut octroyé en 1974 aux 2 Eglises chrétiennes confère à ces 2 Eglises chrétiennes une sorte de position privilégiée, il ne faut pas s'en cacher. Mais le Valais n'est pas une exception dans le paysage suisse. À part Genève et Neuchâtel, tous les autres cantons connaissent ce système et associent même aux catholiques et aux protestants les communautés juives ou alors les catholiques chrétiens qui ne reconnaissent pas l'infaillibilité pontificale.

Ce caractère, je dirais privilégié, a des obligations, c'est-à-dire que ces 2 Eglises ne peuvent pas faire ce qu'elles veulent dans ce pays, elles sont quand même sur le contrôle des Etats, de l'Etat et des communes. Par contre ce système leur permet de percevoir une partie de l'impôt général qui est prélevé par les communes et par le canton.

Puisque le Valais ne connaît pas le principe de l'impôt ecclésiastique, je dirais comme libéral-radical hélas, puisque le Valais ne connaît pas ce système-là, c'est un autre système qui fonctionne au niveau des paroisses et des communes. Mais ce système fonctionne, il faut le dire. Parce que tant de mythes circulent là-dessus, il faut le dire que ce système fonctionne à condition qu'il respecte ces 3 règles majeures : la rigueur, la transparence et la concertation. C'est fini le temps où le Conseil de fabrique ou le curé dit au Conseil communal, je veux des sous. Non, aujourd'hui on présente des comptes. On a même un Conseil général dans le Bas-Valais qui peut se pencher là-dessus. On a aussi un Etat cantonal qui peut se renseigner. Alors arrêtons de vivre dans les mythes, parce qu'on vit dans le mythe quand on parle de ça, et ça fait bien, ça fait comme si au fond on se libérait d'une pression moyenâgeuse. Ce n'est pas vrai, en réalité, quand on reconnaît de droit public ces 2 Eglises chrétiennes, ce qui est le fruit de l'histoire, ce qui est le fruit de notre culture, ce qui est le fruit de notre patrimoine, quand on reconnaît cela, eh bien on les oblige à se bien comporter. Et c'est le rôle de l'Etat, qui a seul le pouvoir de veiller à cela, je vous remercie.

*Merci Monsieur Bender, je passe la parole à Monsieur Zermatten.*

### **Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, merci beaucoup d'abord Madame la présidente de me donner la parole, et comme mon préopinant exprimait son admiration à votre égard, je vous dirais que je suis très heureux également de vous voir à ce perchoir. Vous comprenez certainement pourquoi. Je m'exprime, comme vous avez modifié un peu le plan de vote, je m'exprime, je le précise, sur l'amendement A113.67. Appel Citoyen a pris bonne note du fait que la majorité de la commission s'est prononcée pour l'octroi du statut de droit public à l'Eglise catholique romaine et à l'Eglise réformée évangélique, par conséquent ce statut légal octroyé aux 2 Eglises, comme on l'a rappelé déjà en 1974, et qui sera vraisemblablement repris dans la nouvelle constitution, leur permettra à ces 2 Eglises de recevoir une aide publique prélevée sur le produit de l'impôt général. Dès lors, Appel Citoyen et les 2 groupes qui se sont unis estiment qu'il y a 2 situations qui doivent être clairement distinguées : la première situation et celle où ces 2 Eglises fournissent des prestations au service de la population et la seconde situation est celle où ces 2 Eglises exercent des activités de culte pour leurs fidèles exclusivement. Dès lors, à notre avis, l'aide publique doit également être différente.

Si nous sommes plus ou moins d'accord avec le contenu de l'alinéa 2 de l'article 113 pour une aide publique lorsque les Eglises fournissent des prestations au service de la population, on peut penser ici notamment aux aumôniers des prisons ou aux personnes religieuses qui travaillent en lien avec la santé ou avec l'éducation. Par contre, nous estimons que la formulation exprimée à l'alinéa 2 qui dit que l'Etat assure les moyens nécessaires, cette formulation est exagérée car cela sous-entend que l'exécution de ces tâches est entièrement et systématiquement prise en charge par l'Etat. Nous proposons donc d'écrire que l'Etat contribue, ça revient un peu à la discussion antérieure, contribue dans la mesure de ses moyens, à l'accomplissement etc, ce qui est nettement plus nuancé et laisse une marge de manoeuvre à l'Etat. D'ailleurs, je rappelle que dans la pratique actuelle où l'Etat travaille avec des organisations qui ne sont pas des organisations étatiques, jamais, il ne finance la totalité des prestations. Il permet toujours et même l'exige, de ces organisations, de fournir une part des dépenses, et ici on ne voit pas pourquoi on ferait autrement.

Par contre, s'agissant des activités cultuelles qui sont au profit des fidèles exclusivement, on estime qu'elles doivent être non seulement du ressort exclusif des Eglises, mais également financées par elles. C'est pourquoi Appel Citoyen avait proposé, je mets ça à l'imparfait, un alinéa 2 bis nouveau. Toutefois, vu la proposition du VLR d'un nouvel article 113A [...] intitulé frais de cultes, Appel Citoyen a décidé de retirer sa proposition d'un alinéa 2bis au profit de ladite proposition du VLR, qui va dans le bon sens évidemment [...] et qui touche aussi la question de l'impôt non systématique, mais prélevé sur une base volontaire, principe que AC avait défendu en première lecture. Dès lors, le vote pour l'amendement que nous proposons ne porte que sur la formulation de l'alinéa 2 de la commission et non sur l'alinéa 2 bis, je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Zermatten, mais comme vous n'êtes pas le seul groupe à déposer ce même amendement, les autres groupes maintiennent, nous voterons donc également sur l'alinéa 2 bis.

*Je passe maintenant la parole à Madame Corine Duc-Bonvin.*

### **Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Madame la présidente, chers collègues, le groupe PS et Gauche citoyenne relève l'important travail de la commission 1 autour de la relation Eglises-Etat. Comme vient de le dire mon préopinant, le statut de droit public des 2 Eglises catholique romaine et réformée évangélique, leur permet de recevoir une aide publique prélevée sur le produit de l'impôt. L'évêché

a rappelé aux constituants l'importance des tâches d'intérêt général effectuées par les Eglises et cela rend légitime la mise à disposition de moyens financiers de la part de l'Etat. L'article 5 de la loi de 1991 demande, entre autres, aux communes de prendre à leur charge les frais de culte des Eglises locales. Notre groupe souhaite pérenniser cet article car, à nos yeux, ce sont bien les communes qui entretiennent ce lien de proximité avec l'Eglise par le biais des conseils de gestion.

Le salaire du personnel ecclésiastique, laïques engagés et prêtres est, quant à lui, calqué sur la grille salariale d'un enseignant primaire. La charge pour les communes est considérable, pour ma commune de Crans-Montana, par exemple le budget du personnel d'Eglise s'élève à près de 680'000 francs pour 2021. Le rapport de la commission 1 est très clair à ce sujet. Puisque les paroisses sont aidées par les communes, 3 règles majeures doivent être respectées, la rigueur, la transparence et la concertation. Dans la pratique, fréquentant le milieu ecclésial, tant sur le plan professionnel que dans le domaine privé, je constate que l'activité des prêtres en particulier diffère énormément d'une paroisse à l'autre. Si je ne peux que m'incliner devant le dévouement de certains hommes d'Eglise toujours disponibles, faisant preuve de créativité pour rejoindre leurs paroissiens, motivant leur suite des équipes pastorales dynamiques, je constate hélas aussi que quelques km plus loin, dans une autre paroisse, il n'en n'est rien. L'engagement des uns, le minimalisme des autres, comme dans toutes les professions me direz-vous. Eh bien non, ce qui diffère ici c'est que selon la loi actuelle, l'employeur, soit la commune qui verse le salaire, n'a aucun droit de regard sur la prestation offerte. Le curé n'est pas un employé communal et son cahier des charges relève du seul droit canonique. A l'évêché, on admet la faiblesse du système, mais on a fonctionné ainsi depuis la loi de 1991. Rigueur, transparence et concertation ont décidé avec clairvoyance nos collègues de la commission 1. Aussi pour aller dans leur sens et garantir les droits découlant de tout rapport de travail, nous demandons à l'alinéa 2 de l'article 113 que l'employeur qui verse le salaire en assure également la surveillance.

D'autre part, le groupe PS a également décidé de renoncer à son amendement concernant l'article 113.67 alinéa 2 bis nouveau au profit de l'amendement du groupe VLR 113.73. Merci de votre attention.

*Merci Madame Duc-Bonvin, je passe maintenant la parole à Madame Natascha Farquet.*

### **Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR**

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe VLR vous propose de biffer les prestations des communes dans l'alinéa 4 de l'article 113. Nous souhaitons en effet, décharger les communes de leur participation au financement des Eglises reconnues de droit public. Le financement serait uniquement du ressort de l'Etat.

Nous relevons à ce sujet et que conformément à l'article 2 de cet article, il appartient à l'Etat et non aux communes d'assurer les moyens nécessaires aux Eglises reconnues de droit public à l'accomplissement de leurs tâches au service de la population. L'Etat doit être donc le seul à assumer toutes les prestations nécessaires. Cette solution aurait le mérite, hormis d'alléger les comptes des municipalités, d'instaurer une réelle égalité de traitement entre les paroisses. En effet, les communes ont des approches plus ou moins strictes dans la gestion des comptes paroissiaux, certaines ont plusieurs paroisses, d'autres n'ont pas du tout de paroisses réformées, etc., etc.

A titre d'exemple, concernant les salaires, certaines paroisses bénéficient du fait que le ou les desservants sont déjà en âge AVS, la charge salariale est donc diminuée, alors que pour celles desservies par de jeunes prêtres, cela concerne surtout les paroisses catholiques, la prise en charge du salaire est totale. Merci.

*Je vous remercie Madame Farquet, je passe maintenant la parole à Madame Laurence Vuagniaux.*



### **Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens**

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, toutes les communes ne sont pas égales face à l'Eglise. Elles [...] de situation sur lesquelles elles n'ont que peu d'emprise. Certaines communes, indépendamment de leur taille, de leur population ou de leur situation financière, doivent entretenir une ou plusieurs Eglises, en plus ou moins bon état, payer le salaire d'un ou plusieurs curés, d'un ou plusieurs auxiliaires, entretenir un ou des immeubles affectés au culte, plus ou moins bien entretenus, plus ou moins bien rénovés. Et cela sans véritable droit de regard sur le fonctionnement de la paroisse et sur les coûts engendrés. Il n'existe aujourd'hui aucun mécanisme de péréquation entre les communes pour le paiement de ces charges. Cette inégalité de traitement entre communes pourrait être résolue en donnant à l'Etat des compétences de financer les paroisses comme proposé par le groupe VLR.

Il nous semble également important de préciser que ce financement ne doit pas être un [...] pour les paroisses et que l'Etat doit contribuer non pas aveuglément mais dans la mesure de ses moyens à l'accomplissement de ces tâches, à l'accomplissement pardon des tâches de l'Eglise au services de la population,. C'est pourquoi nous maintenons notre amendement 113.67 alinéa 2, nous retirons par contre notre amendement 113.67 alinéa 2 bis au profit de l'amendement 113a.73 du groupe VLR, plus complet et transparent.

En effet, aujourd'hui les paroisses sont financées en grande partie par l'impôt sur le culte que chaque citoyenne et citoyen paye de fait chaque année. Pour en être exempté, il ou elle doit envoyer chaque année un courrier à la commune précisant sa volonté de ne pas être soumis à cet impôt, Cet impôt, ses implications et le mécanisme de financement des paroisses restent encore peu connus et compris de la population. La proposition 113a.73 du VLR a le mérite de vouloir clarifier ce fonctionnement et de donner la possibilité aux habitantes et habitants, si elles ou ils le souhaitent, de se positionner clairement en faveur de cette contribution aux frais de culte en toute transparence. Merci pour votre attention.

*Je vous remercie Madame Vuagniaux et je passe maintenant la parole à monsieur Damien Clerc.*

### **Clerc Damien, membre de la constituante, PDCVr**

Chères et chers collègues, je voudrais juste souligner 2 points ou 2 aspects sur lesquels nous devrions réfléchir ensemble et à tenir compte, la première est une notion qui m'étonne beaucoup, c'est l'idée d'un impôt volontaire. J'avais déjà dit en lecture de principe, mais j'ai besoin de le redire ici, il y a énormément de choses que je finance par mes impôts et où ma conscience est dérangée, notamment les avions de chasse par exemple, ils me dérangent au niveau de ma conscience. Et je vois mal comment intégrer dans une Constitution un impôt volontaire, c'est dénaturer l'impôt. L'impôt, ça signifie une solidarité. Moi, je peux estimer que le culte, c'est une histoire de déficience psychique et que ma foi, c'est des gens qui ont besoin de combler un vide psychique, qui ont besoin du culte.

Mais à un moment donné, si on reconnaît le droit public, il faut avoir cette cohérence et être solidaire dans l'impôt et accepter que des petites gens, les gens du peuple, ça leur fait du bien de recevoir les sacrements par exemple . Et puis, une autre chose que je voudrais dire aussi, des fois je me demande si c'est pas un combat un peu d'arrière garde, parce que si l'Eglise est appelée à disparaître, ce qui est tout à fait possible, eh bien, réjouissons-nous, le financement disparaîtra avec. Et puis la deuxième chose, le deuxième point d'attention, j'entends très bien cette distinction culturelle, et puis culturelle ou autre, sociale [...] de cet engagement social dans l'Eglise, mais elle n'est pas si facile à établir. Entre l'engagement social de l'Eglise et le fait de donner un sacrement, on est vraiment dans le cultuel, entre deux, il y a toute une zone grise qui est très grande. Je vous donne un exemple, l'accompagnement en fin de vie, c'est vraiment une dimension sociale, un engagement social. Et si la personne qui est accompagnée en fin de vie à un moment donné demande le sacrement de la confession ou plus tard, le sacrement des malades, comment va faire l'aumônier pour dire ouh alors attendez, d'abord là je dois vous

demander si vous payez l'impôt au culte, sinon je dois vous faire une facture. Et puis comment est-ce qu'il va rendre des comptes, comment est-ce qu'on va avoir cette fameuse transparence, etc ? Donc même si j'entends les intentions, je pense que c'est inapplicable et je suis étonné qu'on essaie d'aller dans un tel degré de détail au niveau constitutionnel. Merci de votre attention.

*Merci Monsieur Clerc, je passe maintenant la parole à Monsieur Gerhard Schmid.*

### **Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, fraktionslos**

Eigentlich habe ich keinen Grund zu sprechen, aber ich muss das jetzt trotzdem machen. Ich habe mich zurückgehalten, in dem ich meine Anträge zurückgezogen habe aufgrund der einstimmigen Ablehnung durch die Kommission und jetzt stelle ich fest, das wir alles mögliche regeln wollen, was man eigentlich ganz einfach über die Kirchgemeinden hätte regeln können. Dann wäre das Angelegenheit der Kirchgemeinden, genau gleich wie es auch Angelegenheit von Burgerschaften, um ihre Sache zu schauen und das wäre lösbar gewesen. Und jetzt gibt es eine Auseinandersetzung, eine Art einen Kulturkampf und es wäre gut, wenn sich die Kommission von der jetzigen Lesung bis zur nächsten überlegen könnte, ob man das nicht regeln will, wie es in den meisten Kantonen der Schweiz der Fall ist. Danke.

### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Madame la présidente, mesdames et messieurs, on est tous un peu fatigués, on a tendance à lâcher un petit peu l'attention, et j'ai l'impression qu'avec cet article on est en train de mettre le feu à la maison. 2 propositions extrêmement dangereuses sont faites. On introduit furtivement un impôt ecclésiastique, inconnu jusqu'ici en Valais, et deuxième danger mortel pour les Eglises, c'est qu'on introduit un contrôle étatique à l'alinéa 3 de cet article 113. J'ai suggéré de supprimer l'alinéa 3, qui au surplus, est sans doute en violation avec la liberté de religion de l'article 15 de la Constitution fédérale, et de rajouter à l'alinéa 4 du projet, ce serait une motion d'ordre dans ce sens Madame la présidente, de rajouter les termes et leurs conditions, c'est à dire la loi fixe les prestations de l'Etat et des communes et leurs conditions. Ce serait possible alors à l'Etat de s'assurer que l'argent est investi correctement et est bien investi. Autrement, je peux vous dire que ça va faire vraiment des vagues, que l'introduction occulte, furtive, de cet impôt ecclésiastique et puis aussi de mettre les Eglises sous un contrôle étatique, une forme de tutelle étatique, au fonctionnement des Eglises, contrôle, exactitude, transparence des budgets, des comptes des Eglises, effectivement c'est pas possible, il y a la liberté qu'on doit respecter, une certaine autonomie, par contre, d'accord avec vous, l'Etat et les communes ne peuvent pas donner d'argent sans être sûrs que cet argent est bien investi.

Alors je propose, madame la présidente, en maintenant la suppression de l'alinéa 3, de rajouter à l'alinéa 4, et leurs conditions. La loi fixe les prestations de l'Etat et des communes et leurs conditions, ce qui permettra et à l'Etat et aux communes de contrôler l'affectation correcte des montants octroyés. Merci de votre attention.

### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Merci Monsieur Perruchoud, je vous rappelle qu' une motion d'ordre ne peut concerner que l'organisation des débats, de la procédure ou des délibérations et qu'il n'est pas possible lors de ces débats, de déposer un nouvel amendement concernant l'alinéa 4. Votre motion d'ordre est donc invalide.

Je vous laisse répondre brièvement...

**Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Madame la présidente, je dois m'inscrire en faux, l'assemblée est souveraine. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette proposition, je vous demande de mettre au vote cette possibilité d'injonction à l'alinéa 4.

**La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Monsieur Perruchoud, vous connaissez parfaitement ce qu'est une motion d'ordre. Une motion d'ordre ne peut concerner que l'organisation des débats, la procédure des délibérations, ou les votes. Vous ne pouvez pas aujourd'hui présenter un nouvel amendement, le délai pour les amendements est largement dépassé. Votre motion d'ordre est invalide et je ne la mettrai pas au vote.

*Il n'y a pas d'autres prises de parole, est-ce que le président de la commission 1 veut prendre la parole ?*

**Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO**

Wir haben in diesem Artikel, der auch eine Gestaltung frei lässt, die nachher per Gesetz gemacht werden muss, im Absatz 2 festgehalten : der Staat gewährt ihnen, also den öffentlich-rechtlich anerkannten Kirchen, die notwendigen Mittel zur Erfüllung ihrer Aufgabe im Dienste der Bevölkerung. Also die Aufgaben, die die öffentlich-rechtlich anerkannten Kirchen im Dienste der Bevölkerung machen, müssen zwischen Staat und Kirche festgelegt und anerkannt werden. Darum macht es auch Sinn, wenn die notwendigen Mittel für diese Arbeiten dann auch vom Staat gewährt werden. Und wenn in diesem Zusammenhang vom Staat öffentliche Mittel gewährt werden, dann ist es auch aus unserer Sicht richtig, dass geeignete Massnahmen sicherzustellen sind, um eben die Budgets, die Konti der Kirchen zu kontrollieren und zwar über die Mittel, die dem Staat oder den Gemeinden den Kirchen zur Verfügung gestellt worden sind. Dann haben wir dann in Absatz 4 festgelegt, das Gesetz, soll dann die Leistung des Staates und der Gemeinde festhalten. Ich glaube, mit diesem Artikel haben wir, teilweise zumindest, den Begehren die hier auch gestellt worden sind, Rechnung getragen und es ist wichtig, dass wir nachher im Detail auch weiter überlegen, wie wir das machen. Die Kommission 1 empfiehlt euch auf alle Fälle, diesen Artikel 113 so anzunehmen, wie er vorgeschlagen ist.

**La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Je vous remercie Monsieur Regotz, nous allons donc passer aux votes. Le plan de votes va s'afficher vu qu'il a été modifié.

Dans le premier vote, nous opposons en vert la version de la commission contre en rouge les 2 amendement du PS Gauche citoyenne 113.66, 113.68 concernant l'adjonction des communes dans les alinéas 2 et 3. En vert la commission, en rouge les amendements du PS Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 71 voix contre 50 et 0 abstention, vous avez soutenu la commission.

Le vote 2, nous opposons donc en vert la commission à l'amendement 113.66 PS Gauche citoyenne en rouge, qui veut rajouter une notion de surveillance dans l'alinéa 2. En vert la commission, en rouge l'amendement PS Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 81 voix contre 38 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Pour le 3ème vote, nous opposons la commission en vert à l'amendement Appel Citoyen, PS Gauche citoyenne et Verts concernant uniquement l'adjonction de la contribution dans la mesure de ses moyens à l'alinéa 2 de l'article 113. En vert la commission, en rouge, l'amendement Appel Citoyen, PS Gauche citoyenne et les Verts. Le vote est lancé. Par 74 voix contre 45 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Lors du 4ème vote, nous opposons en vert la commission à l'amendement 113.70 Perruchoud qui vise à biffer l'alinéa 3 de l'article 113. En vert la commission, en rouge l'amendement Perruchoud. Le vote est lancé. Par 100 voix contre 18 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Pour le dernier vote, nous opposons la commission en vert à l'amendement 113.71 du VLR en rouge qui vise à biffer les communes de l'alinéa 4 de l'article 113. En vert la commission, en rouge l'amendement VLR. Par 69 contre 43 et 7 abstentions vous avez soutenu la commission.

Dans la mesure où nous allons prolonger d'une heure les débats, je vous propose de faire une deuxième pause pour aérer la salle, cette pause sera de 10 minutes, nous reprenons donc à 17 heures. Merci.

### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Mesdames et messieurs, je vous demande de prendre place s'il vous plaît. Nous continuons avec l'article 114, pardon 113a nouveau proposé par le VLR.

Je passe immédiatement la parole à Monsieur Côme Vuille.

### **Vuille Côme, membre de la constituante, VLR**

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe VLR vous propose un amendement traitant de la question des faits de culte et de leur financement. Comme nous l'avions évoqué en lecture des principes, notre groupe n'était pas satisfait de la version proposée concernant le financement des frais de culte, en particulier du maintien du système actuel, obligeant le contribuable à devoir annoncer qu'il se retire de l'Eglise pour pouvoir être exempté du paiement de la part d'impôt affecté à couvrir les frais de culte. Dans le respect de la liberté de conscience et de croyance, nul ne doit être obligé de participer sans sa volonté expresse au paiement des frais de culte stricts.

Il n'a pas été évident de rédiger un article simple, clair et succinct sur cette question. Toutefois, l'article proposé est issu de la réflexion suivante : aujourd'hui, les frais de culte des Eglises locales sont définis par la LREE, la loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat à son article 7. S'y trouvent ainsi notamment les frais d'entretien des bâtiments de culte, les frais du personnel, soit des ecclésiastiques, laïques, sacristains, etc. les frais liés aux objets de culte et les dépenses de la pastorale. Tout en respectant le principe de la liberté de conscience et de croyance, nous pensons que les frais d'entretien et d'exploitation des lieux de culte doivent être couverts par l'impôt ordinaire. En effet, il s'agit ici de bâtiments qu'il convient de préserver vu leur importance du point de vue du patrimoine et vu leur utilité à tout le moins pour une partie importante de la population. Il faut ici rappeler que ces bâtiments ne servent pas uniquement au culte mais sont utilisés pour d'autres activités culturelles, par exemple comme lieu de concert, etc. Dans la même idée que l'entretien et l'exploitation de bâtiments scolaires et de loisirs sont couverts par tous et donc aussi par ceux qui ne les utiliseront peut-être jamais, sans possibilité d'y renoncer, nous estimons qu'il doit en aller de même concernant ces frais de culte particuliers. Par contre, concernant les autres frais de culte, soit en particulier les frais liés spécifiquement à l'exercice et à la propagation d'un culte, ceci doit être entièrement couvert par une part d'impôt spécifique, alimenté uniquement par les contribuables qui s'expriment expressément dans ce sens.

Aujourd'hui, combien de personnes ne savent même pas qu'une part de l'impôt qu'elles versent est considérée à leur insu comme une participation volontaire au financement des frais de culte. Et même pour celles qui le savent, combien font le pas dans l'exercice de leur liberté de conscience et de croyance pour demander d'en être exonérés, soit formuler une demande écrite à la commune et indiquer qu'elle n'est plus membre d'une Eglise. Je ne parlerai même pas ici de la peur de la stigmatisation ou de leur hésitation à franchir le pas car les conséquences de sortie de l'Eglise sont drastiques pour elles. Il suffit déjà de relever que la démarche actuelle est

volontairement dissuasive et qu'en ce sens, elle doit être réformée. Cette proposition ne devrait pas être considérée comme une nouveauté mais une correction indispensable à la situation de fait.

Notre proposition vise à ce que chaque contribuable puisse indiquer chaque année lorsqu'il remplit sa déclaration fiscale s'il désire contribuer aux frais de culte des Eglises ou non. La loi fiscale définira de quelle manière la déclaration doit se faire, quelles déductions peuvent-être prises en compte, le cas échéant, si cette déclaration est faite etc. Le texte constitutionnel doit rester sur la question de principe. Toutefois, il nous a semblé important, du point de vue de la transparence, que le contribuable puisse connaître le montant de l'impôt qui a été prélevé pour cette contribution volontaire.

Certains objecteront sans doute qu'avec ce système, les Eglises n'arriveront plus à financer leurs frais de culte. Ce n'est, à notre avis, pas forcément vrai. La situation des paroisses actuelle est très disparate, certaines sont riches, d'autres pauvre, certaines sont très actives, d'autres non. Il y aurait sans doute des questions à se poser pour certaines paroisses. Faut-il mettre en valeur des biens actuellement thésaurisés ? Comment trouver d'autres recette ? Faut-il se regrouper ? Faut-il instaurer une forme de péréquation financière entre les paroisses ? Rien n'interdirait non plus que l'Etat ou les communes soutiennent, par voie de subsides, des projets particuliers. Ce seraient alors des décisions politiques prises démocratiquement comme le soutien de n'importe quelle société locale. Cela aboutira sans doute naturellement à plus de transparence financière et à convaincre, pour les Eglises, de la nécessité des activités particulières envisagées. Cela répond parfaitement à la volonté qui ressort de ce plénum, semble-t-il, et des Eglises aussi, dont il faut saluer la volonté de communication et de mieux se faire comprendre par la publication notamment du livret remis lors de la consultation. Pour toutes ces raisons, nous vous remercions d'avance de l'accueil favorable que vous réserverez à notre amendement et je remercie au passage les groupes qui se sont déjà exprimés dans le sens d'un soutien à notre amendement. Je vous remercie de votre attention.

*Je vous remercie Monsieur Vuille, je passe la parole à Monsieur Damien Luisier.*

#### **Luisier Damien, membre de la constituante, PDCVr**

Madame la présidente, mesdames, messieurs, le groupe PDCVr a pris connaissance avec attention de l'amendement du VLR visant à introduire un impôt ecclésiastique dans notre Canton. Notre groupe ne soutiendra pas cette proposition et se ralliera fermement à la position de la commission. Nous cherchons ici, nous touchons ici à la définition même d'un impôt qui n'est pas affecté à un but spécifique, contrairement à une taxe. Ainsi, faire une exception à ce principe, en permettant à la population de choisir de quelle manière elle souhaite affecter l'impôt communal et cantonal qu'elle paye, ouvrirait une boîte de pandore extrêmement dangereuse. Nous ne voulons pas d'un impôt à la carte où chaque contribuable choisirait les dépenses qu'il veut financer ou non au gré de son humeur du moment. Non, mesdames et messieurs, la décision d'affectation des impôts est dans tous les cas une prérogative des autorités élues dans le cadre du budget. Le système actuel fonctionne à satisfaction de tous. La loi laisse déjà aux communes la liberté de déterminer la façon de percevoir cet impôt. Seules 3 communes ont choisi de passer au système d'un impôt ecclésiastique proprement dit, preuve qu'il ne s'agit pas là d'un problème de premier plan.

Pour fréquenter assez assidûment les assemblées primaires de ma commune, je peux vous dire que le poste du budget relatif au culte ne fait que rarement l'objet de questions et encore moins d'objections.

Pour toutes ces raisons, pour garantir un financement adéquat de toutes les activités pastorales et sociales des Eglises et pour éviter de se lancer dans un changement de système plus qu'hasardeux, le groupe PDCVr vous recommande de suivre la commission. Je vous remercie pour votre attention.

*Je vous remercie Monsieur Luisier, plus aucune prise de parole n'est demandée, est-ce que le président de la commission 1 souhaite intervenir ?*

**La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Nous allons donc passer au vote. Ceux qui soutiennent la commission et sont donc contre l'amendement VLR votent sur la touche verte. Ceux qui soutiennent par contre l'amendement VLR, c'est la touche rouge. Le vote est lancé. Par 66 voix contre 49 et 3 abstentions, vous avez refusé l'amendement VLR et soutenu la commission.

Nous passons maintenant à l'article 114, communautés religieuses. Je donne immédiatement la parole au rapporteur de la commission 1 Monsieur Philippe Bender.

**Bender Philippe, membre de la constituante, VLR**

Madame la présidente, mesdames, messieurs, nous avons accepté dans un précédent article que les deux Eglises traditionnelles chrétiennes, c'est-à-dire catholique romaine et réformée évangélique, soient reconnues de droit public, parce qu'elles occupent dans ce pays, l'une depuis plus de 1000 ans, et l'autre depuis 200 ans une position particulière.

Comme je vous l'ai dit, en reconnaissant ce caractère de personnes de droit public, elles ont l'obligation de bien faire, de collaborer avec l'Etat, le Canton et les communes et aussi elles ne peuvent pas faire ce qu'elles veulent.

Aujourd'hui s'ajoute à cela les autres communautés religieuses, parce que c'est un phénomène qui est clair, je ne dis pas c'est le phénomène de la sécularisation et je vais pas entonner le péan en disant hahaha, nous allons vers plus de tolérance, de bonheur et d'intellectualisme, non. Nous avons aujourd'hui des communautés religieuses, des communautés de [...], de croyance qui ne se reconnaissent pas dans les 2 Eglises [...].

Cela ne signifie nullement qu'elles ne sont pas dignes. Cela ne signifie nullement que ces communautés doivent être traitées comme étrangères à notre pays, comme étant hors sol, comme n'étant pas des bonnes communautés valaisannes de chez nous. On n'en n'est pas là en 2023. Alors, la commission propose que ces communautés religieuses soient soumises au droit privé, elles s'organisent comme elles l'entendent mais, naturellement, comme nous sommes dans un pays pluraliste, dans un pays démocratique, elles doivent respecter l'ordre public, l'ordre juridique.

Je crois que cette proposition est une proposition qui est courante dans les cantons en Suisse. Dans un deuxième alinéa nous nous sommes dit, mais ces communautés religieuses, et on peut penser par exemple, comme dans le Canton de Vaud ou dans le Canton de Berne ou de Zurich, aux communautés protestantes évangéliques, chez nous on dira musulmanes, mais ça c'est une autre affaire. On peut penser que ces communautés de demain, dans 30 ans, dans 50 ans ou dans 20 ans, disent et demandent à avoir un peu plus de force, un peu plus de reconnaissance et c'est pour cela que la commission a copié la Constitution vaudoise en disant que entre le droit public et le droit privé, eh bien on peut monter lentement du droit privé vers le droit public, on peut être reconnu d'intérêt public. Maintenant c'est vrai que comme Olivier Derivaz mon ami, dit, il faut préciser tout cela, je pense que cela sera sans doute encore précisé, mais l'idée de manoeuvre comme on dit, vous l'avez comprise, c'est celui qui est dans un droit privé, les communautés religieuses peuvent demain accéder. C'est le cas d'ailleurs dans le canton de Vaud pour la communauté juive, c'est le cas à Berne aussi pour cette même communauté et c'est le cas aussi dans d'autres cantons.

Et puis, il y a un troisième point qui est très important au 3ème alinéa qui dit ceci : mais pour monter, pour accéder à ce statut de l'intérêt public, il y a des conditions à remplir. Et les conditions elles sont les plus simples, elles sont d'abord je pense l'importance en nombre, même si le nombre ne fait pas la foi, car un seul croyant vaut mieux que... je ne dirai rien.

C'est la durée d'implantation, naturellement. Je pense qu'une Eglise ou une communautés qui est là depuis longtemps, eh bien elle a pris racines en quelque sorte. Et une Constitution doit en tenir compte. Et puis la 3ème chose, c'est un fonctionnement qui soit respectueux de nos règles démocratiques, respectueux par exemple de notre ordre juridique, de la parité hommes et femmes par exemple, ou du refus [...] de confessionnalisme excessif, d'un prosélytisme excessif et enfin la transparence. Alors il y a discussion transparence financière transparence. La commission propose transparence financière. Mais, je vous le dis franchement, la notion de transparence en soi, als Oberbegriff, c'est plus fort que la transparence financière, parce que ça veut dire le comportement général de ces communautés, et cela au fond, c'est l'objet de cet article 114, Merci.

*Je vous remercie Monsieur Bender, la parole est donnée à Madame Cilette Cretton.*

### **Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Madame la Présidente, chers collègues, je parle ici au nom d'un groupe de Constituants Mme Duc-Bonvin, Mme Farquet, M. Rochel, Mme Gianadda et moi-même, nous avons déposé un amendement à l'alinéa 3 de cet article qui concerne les critères à remplir pour une communauté religieuse, par rapport au droit de passer du statut privé à un statut d'ordre public et certains de ces critères nous semblent contestables. Je viens d'entendre le rapporteur parler de certaines exigences qu'on pourrait mettre en citant, tout particulièrement, la parité hommes-femmes, ce qui me fait légèrement sourire, parce que quand on observe la composition de la hiérarchie catholique, question parité hommes-femmes, je crois qu'on doit être peu attentif pour donner du crédit.

Mais enfin, il y a d'autres critères, la durée d'implantation des Eglises, ce que je crains pour ma part c'est qu'on compare cette durée aux Eglises déjà reconnues et que ce critère soit essentiellement dissuasif, voir rédhitoire. Donc pour nous, il ne constitue pas un critère déterminant.

Un autre critère, c'est le respect des règles démocratiques. Nous proposons là une formulation un peu plus claire que celle de la commission et, enfin, le critère de la transparence. On s'arrête à la transparence financière dans le cadre de la proposition qui nous est faite par la commission. Ce critère nous paraît pas plus important que d'autres. Donc nous proposons de ne conserver que la transparence parce que si l'on veut accorder un statut particulier à une Eglise, je pense qu'il faudra pouvoir obtenir toutes les informations utiles, et que ces informations ne sont pas forcément d'ordre uniquement financier.

Voilà, donc ce que nous vous proposons, c'est de modifier légèrement cet alinéa 3 pour le rendre un peu plus souple et que ce soit pas une espèce de volonté dont rien ne permettrait d'aboutir à un exercice. Je vous remercie.

### **Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Madame la Présidente, Chers collègues, concernant l'article 114 alinéa 3, le groupe UDC-UdC considère que les critères de reconnaissance des autres communautés religieuses est du domaine de la loi, voire même que cela doit être au peuple souverain de reconnaître telle ou telle communauté religieuse par le biais d'une votation, comme l'a fait le canton de Neuchâtel en refusant la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses avec 56,25% de non lors de ces votations cantonales qui se sont déroulées le 26 septembre.

De plus, le mécanisme de reconnaissance prévu est compliqué à mettre en oeuvre et surtout pas d'actualité. Nous vous recommandons donc de nous suivre et de retirer cet alinéa du projet de Constitution. Merci de votre attention.

### **Vuille Côme, membre de la constituante, VLR**

Chère présidente, chères et chers collègues, le groupe VLR a déposé un amendement à l'alinéa 3 de cet article, car il estime nécessaire de compléter et préciser plus strictement les conditions de la reconnaissance des communautés religieuses.

A ce titre, nous proposons de remplacer le critère du respect des règles démocratiques par celui de l'ordre juridique. Comme, cela a été évoqué précédemment, qui est un terme plus clair et plus fort et qui comprend le strict respect des lois dans l'idée bien comprise que tout un chacun est soumis aux mêmes lois et qu'il n'existe pas d'autres lois religieuses qui l'emporteraient sur celle de notre ordre juridique.

Concernant le critère de la transparence financière, nous estimons qu'il est trop restrictif. La transparence doit porter dans tous les domaines, on peut imaginer notamment la transparence quant aux activités de la communauté religieuse par exemple, aux messages qui sont proférés, etc. Si une communauté demande une reconnaissance, elle doit être transparente dans tous les aspects et non seulement, celui de l'aspect financier. En ce sens, nous ne sommes éloignés de l'amendement Cretton et cosignataires que par le critère de la durée de l'implantation qu'il nous paraît primordial de maintenir. En effet, c'est notamment, mais pas que, grâce à une durée d'implantation significative que ces critères peuvent être éprouvés, en particulier ceux du respect de l'ordre juridique et de la transparence. Je vous remercie d'avance pour votre soutien sur cet amendement et pour votre attention.

### **Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Madame la Présidente, chers collègues, interpellé par Monsieur le rapporteur, je lui dit volontiers que je partage son amitié. Je n'irai pas jusqu'à dire que j'ai des camarades au sein du PLR, mais néanmoins, je m'exprime volontiers sur la question des communautés religieuses.

Nous avons fait une proposition à cet article 114 : elle a plus trait à la formulation qu'au fond. La commission nous propose de parler de statut d'intérêt public, hors l'intérêt public n'est pas une question de statut. Le statut c'est la définition de la personne, à une personne morale, un établissement ou à une institution. L'intérêt public a trait au but que cette personne poursuit. Raison pour laquelle nous vous proposons la formulation "institution d'intérêt public" au lieu de "statut d'intérêt public." Nous vous remercions de soutenir cette proposition.

### **Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO**

Bei diesem Artikel 114 der Religionsgemeinschaft haben wir in Absatz 2 oder im Absatz 1 bereits festgehalten, dass diese Religionsgemeinschaften den Privatrechten unterliegen. Nun in Absatz sagen wir, auf deren Gesuch hin kann ihnen der Staat den Status des öffentlichen Interesses verleihen, aber wir haben nicht im gleichen Satz auch gesagt, dass sie dann dem öffentlichen Recht unterstellt sind, sondern sie würden weiterhin dem Privatrecht unterstellt bleiben und das ist ein wesentlicher Unterschied zu den öffentlich-rechtlich anerkannten Kirchen und daher sind auch die Kriterien, die wir aufgeführt haben, aus unserer Sicht genügend und müssten für diesen Status des öffentlichen Interesses nicht noch stärker verschärfet werden. Und daher schlage ich vor, dass man den Artikel 114 so annimmt, wie wir ihn vorgeschlagen haben.

### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Je vous informe que M. Perruchoud a retiré son amendement A 114.74. Nous allons donc procéder aux votes. Dans le premier vote nous allons opposer la commission à l'amendement 114.75 du Parti Socialiste Gauche citoyenne, qui propose le rajout d'une institution d'intérêt public. En vert la commission, en rouge l'amendement PS Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 75 voix contre 39 et 5 abstentions vous avez soutenu la commission.



Toujours à l'alinéa 2, nous allons opposer la commission à l'amendement 114.77 Peruchoud qui propose le rajout "sur la base d'une loi". En vert la Commission, en rouge l'amendement Perruchoud. Le vote est lancé. Par 98 voix contre 23 et 0 abstention, vous avez soutenu la commission.

Le 3ème vote concerne l'alinéa 3, nous allons opposer en vert l'amendement VLR 114.78 à l'amendement en rouge 114.79 amendement Cretton, Duc-Bonvin, Farquet, Gianadda, Rochel qui propose de biffer également "à la durée de leur implantation". En vert, l'amendement VLR et en rouge l'amendement Cretton, Duc-Bonvin, Farquet, Gianadda, Rochel. Le vote est lancé. Par 62 voix contre 46 et 13 abstentions, vous avez soutenu l'amendement VLR.

Le 4ème vote concerne toujours l'alinéa 3, cette fois-ci on oppose en vert l'amendement VLR à l'amendement UDC Valais romand 114.80 qui propose de biffer l'alinéa 3. En vert l'amendement VLR, en rouge l'amendement UDC Valais romand. Le vote est lancé. Par 92 voix contre 18 et 11 absentions, vous avez soutenu l'amendement VLR.

Finalement, nous opposons maintenant en vert la commission à l'amendement VLR en rouge cette fois. Commission en vert, amendement VLR en rouge. Le vote est lancé. Par 75 voix contre 41 et 1 abstention, vous avez soutenu l'amendement VLR.

Nous passons maintenant à l'article 115 "organisation et autonomie". Je passe la parole au rapporteur.

### **Bender Philippe, membre de la constituante, VLR**

Nous avons dit que dans ce projet de Constitution, comment voulions organiser les Eglises de droit public et les communautés religieuses de droit privé avec cette possibilité qu'elles soient demain reconnues d'intérêt public.

Comme il est mis dans la législation actuelle du canton du Valais et d'autres cantons, c'est la législation, c'est la loi qui précisera tout ça. Je ne vais pas vous citer le professeur Marcel Bridel qui dit que la loi en matière de Constitution, elle précise, elle arrange, et ordonne au fond les principes pour les projets. Chaque Eglise de droit public ou chaque communauté religieuse d'intérêt public fait l'objet d'une loi. Ca peut être une seule loi au lieu de 2 lois, 3 lois, ça ne dépend pas au fond de là. Mais enfin, ce principe c'est que il faut donc, je dirai ordonner, encadrer tout cela par la loi.

Le deuxième article dit les Eglises s'organisent dans les limites de l'ordre juridique et dans le strict respect de la paix confessionnelle. Qu'est-ce que cela veut dire ? Je sais pas, si vous connaissez Joseph II, qui était le fils de Marie-Thérèse d'Autriche Hongrie. Et le Josephisme était une perversion au fond de l'esprit un petit peu laïc, c'est-à-dire que Joseph II voulait ordonner, réglementer même les couvents, même la liturgie dans ces Etats et les Etats austro-hongrois étaient immenses puisque le soleil ne se couchait jamais sur ces Etats disait Charle Quint. Ici, l'idée de l'autonomie est une idée qui est très juste parce que dans la mesure où on reconnaît le droit public c'est vrai, mais dans la mesure où on dit que les communautés religieuses sont soumises au droit privé, ce n'est pas à l'Etat de se mêler de la manière dont elles s'organisent, mais et là il y a un mais, tout cela doit respecter les bornes, les limites de l'ordre public.

Tout cela surtout, et ça c'est un appel que je fais depuis toujours, tout cela doit respecter la paix confessionnelle.

Mesdames, Messieurs, je ne sais pas si vous êtes un peu imprégnés par cela, mais nous sommes sortis, nous les Suisses depuis 2 siècles, un siècle et demi maintenant, depuis le Kulturkampf, nous sommes sortis de tout ça. Le Valais est sorti de tout ça. Vaud est sorti de tout ça. Berne est sorti de tout ça. Mais, ce ne fut pas la plus belle période de notre histoire, ce fut une période d'affaiblissement d'ailleurs de la Suisse. Alors le strict respect de la paix confessionnelle, c'est-ce qui fait que je peux me promener à Sion, d'aller à la Cathédrale ou d'aller au temple, d'aller nulle part aussi, de réfléchir, de lire Voltaire, comme je peux lire la Bible. Et c'est ça le strict

respect de la paix confessionnelle. Pas de prosélytisme, pas d'essai ou de tentative des uns et des autres de convertir à tout va même par des lances à incendies.

Voilà c'est ça la liberté, on a affirmé, on reviendra avec la commission 2 sur les droits fondamentaux. Le 1er des droits c'est la liberté, le second corollaire c'est la solidarité. Et ici parlons de liberté et de stricte paix confessionnelle. Merci.

### **Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Heute ist das Verhältnis zwischen Kirche und Staat im Wallis sehr unbürokratisch und einfach gelingen. Die heutige Gesetzgebung enthält die wesentlichen und notwendigen Elemente und das genügt. Es regelt nur das wirklich Notwendige und lässt den Kirchen ihre Freiheit. Das Wallis hat mit seiner einfachen und zurückhaltende Regelung der Beziehung zwischen Kirche und Staat einen vorbildlichen Weg gewählt und diesen Weg möchte die SVPO beibehalten. Wie hat doch Montesquieu noch gesagt: "wenn es nicht notwendig ist, ein Gesetz zu machen, dann ist es notwendig, kein Gesetz zu machen." In diesem Sinne empfehle ich Ihnen die Annahme unseres Antrages. Besten Dank.

### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Nous allons passer aux votes, dans le premier vote, nous opposons en vert l'amendement 115.81 du PS Gauche citoyenne qui reformule l'alinéa 1 à l'amendement 115.63 Perruchoud en rouge qui souhaite biffer cet alinéa. En vert l'amendement PS Gauche citoyenne, en rouge l'amendement Perruchoud. Le vote est lancé. Par 83 voix contre 24 et 5 abstentions, vous avez soutenu la commission, pardon, vous avez soutenu l'amendement PS Gauche citoyenne.

Dans ce 2ème vote, nous opposons maintenant en vert la commission contre l'amendement PS Gauche citoyenne qui le reformule. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement PS Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 66 voix contre 42 et 6 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Dans ce troisième vote et dernier vote, nous opposons la commission en vert à l'amendement 115.84 du SVPO qui souhaite biffer intégralement l'article 115. En vert la commission en rouge l'amendement SVPO. Le vote est lancé. Par 90 voix contre 25 et 1 abstention, vous avez sous la commission.

Nous passons maintenant à l'article 116 des principes de la révision de constitution. Je passe la parole au rapporteur de la commission Monsieur Philippe Bender.

### **Bender Philippe, membre de la constituante, VLR**

Alors après le ciel, l'enfer des révisions constitutionnelles. Les articles qui suivent, qui sont les derniers, disent comment on peut, dans ce pays démocratique, organiser des révisions, totales ou partielles, de la Constitution. Soit sur la forme grâce à l'initiative populaire, soit l'initiative parlementaire.

La commission tient à relever ceci, c'est que elle avait élaboré un projet mais comme la commission n'a pas toujours la science infuse, elle a transmis ce projet au secrétariat général, dont les juristes ont réussi l'exploit de bien rédiger les différentes au fond dispositions en les faisant emboîter comme des poupées russes, les unes dans les autres, et cela a satisfait pleinement la commission puisqu'elle est au fond unanime à vous proposer ces dispositions de révision de la constitution.

Il y a 2 points toutefois qui méritent une réflexion. Le premier point c'est le nombre de signatures nécessaires pour déposer une demande de révision partielle ou totale. 6'000 signatures valables, soit le 3% d'un corps électoral de plus de 200'000 membres. Vous admettez

avec moi que ce chiffre est bas, il est bien inférieur à celui de 1904 pour réviser la Constitution de 1875 qui était de 20% d'un corps électoral de 30'000 membres âgés de plus de 20 ans et masculins seulement. Les 6'000 aujourd'hui, bon on va dire, c'est difficile de récolter, c'est vrai que ce n'est pas facile, mais vous voyez, nous allons vers le sens d'une démocratisation accrue du système politique. Pourquoi ? Parce que l'idée qu'une Constitution soit une oeuvre politique souple, successive de... révisions successives qui soit aussi... qu'elle ne soit pas gravée pour l'éternité dans le marbre, mais qu'à chaque génération peut-être, il appartient de tailler l'habit constitutionnel du Valais sur mesure. C'est un travail de couturier que nous faisons. C'est un travail de porcelaine que nous faisons, s'il veut durer et s'il veut emporter la conviction.

Le second point que je voudrais attirer votre attention, et là je me mets en discorde avec Maître Perruchoud, c'est que depuis 1840, sous différentes formes, il faut, pour une révision, l'acceptation d'un projet constitutionnel, une majorité qualifiée, et cette majorité qualifiée dit ceci, les suffrages blancs sont pris en considération. Mais comme les Valaisans sont des gens très subtils, il y a cet article 106 qui dit pas tout à fait cela, mais qui dit cela, lorsqu'il dit que la majorité absolue des citoyens et des citoyennes ayant pris part au vote décide, ayant pris part au vote, donc les suffrages, qu'ils soient oui, qu'ils soient non, qu'ils soient blancs. Pourquoi ? Pourquoi ? Mais parce que, pour une loi suffit une majorité normale, parce que c'est une loi, tandis que pour une Constitution, il faut une majorité qualifiée. Alors, la barre est plus haute, cette une évidence, [...]. Mais accepteriez-vous que notre projet ici ne soit pas soumis à une barre qui soit haute ? Moi je suis fière que ce soit une majorité qualifiée du peuple valaisan qui votera cette Constitution, parce que ça veut dire qu'on aura réussi à convaincre un grand nombre de personnes, un grand nombre de communes, un grand nombre de régions et de partis.

Voilà comme disait Jean-François Aubert, cette contrainte d'une majorité qualifiée, elle est juste parce qu'elle est égale pour tous. Alors, la commission ne veut pas rajouter 1000 mots à ces principes [...] les révisions constitutionnelles, elle dit simplement ceci, c'est que dans un Etat qui évolue, dans une société qui évolue, il est bien que l'on ait des règles, il est bien qu'au fond, le peuple puisse se prononcer, et puis il est bien que notre travail soit vraiment accepté, parce qu'être accepté à la raclette, c'est pas bien, être accepté à une majorité qualifiée, c'est mieux, et ça dure et ça veut dire qu'on a fait du bon travail. Merci.

*Merci Monsieur Bender, je passe la parole à Monsieur Jean-Dominique Cipolla.*

#### **Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Madame la Présidente, chers collègues, nous souhaitons voir modifié au troisième alinéa, un tout petit peu l'article, en supprimant l'incise, à moins qu'elle ne demande la révision totale de la Constitution. La République, n'est pas en danger et pour ne pas abuser du capital de sympathie que vous nous avez accordé jusqu'à maintenant et pour parler comme mon ami Raemy, on peut vivre avec, nous retirons notre proposition.

*Merci Monsieur Cipolla, je passe maintenant la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.*

#### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Madame la présidente, pas plus de succès que son préopinant et qu'il a eu jusqu'ici. J'aimerais m'arrêter sur les termes qui se trouvent dans le projet et qui dit que les suffrages blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. Alors, Monsieur l'historien, Monsieur le juriste, Monsieur l'expérimenté en droit des institutions, vous avez le droit de dire que j'ai tort. J'admets. Par contre, lorsque je vous cite le professeur Thierry Tanquerel, vous avez vu ce qu'il dit en parlant précisément de la loi valaisanne, et ici il s'agit de rendre hommage au conseiller d'Etat Maurice Tornay qui avait mené la première votation, vous vous souvenez, avec le problème de la garantie des 35 députés, qui avait échoué, le calcul était faux à la lumière de la Constitution fédérale. On a volé au Conseiller d'Etat Maurice Tornay un résultat qui lui était positif, on serait sans doute pas là ici. Encore une fois, que je dise, ne me croyez pas, par contre, quand je prends

le professeur Tanquerel dans ce volume, y'en a 3 bouquins de droit constitutionnel, il parle de la loi valaisanne, par ailleurs en Valais à ce jour, la majorité exige etc... ayant pris part au vote... ce qui signifie etc, et il continue, ce principe viole la liberté de vote garantie par l'article 34 de la Constitution fédérale. Et puis, il continue un peu plus loin, pas compatible avec le principe de l'expression sûre et fidèle de la volonté des électeurs. Ca c'est in französisch. Je vais du côté de Berne, et j'appelle à mon secours un monument du droit que nos collègues Haut-valaisans connaissent, le professeur émérite Pierre Tschannen, et je lis, en faisant référence toujours à l'article 106 KVVS, constitution cantonale, il dit, je lis, die Norm verletzt die Stimmrechtsfreiheit. Je crois qu'on ne peut pas être plus précis. Alors le problème est qu'il s'agit vraiment de consulter, je vous ai donné des copies, ces documents, car je crois penser qu'on obtiendrait pas la garantie fédérale avec une norme comme celle-là. Alors il s'agit d'être prudent, et d'étudier ça à fond. Encore une fois, ne me croyez pas Monsieur l'historien Bender et cher ami, si vous me permettez cette familiarité avec respect, mais essayez d'approfondir Tanquerel, essayez d'approfondir Tanquerel. Et il est d'autres auteurs renommés qui disent la même chose, et ça c'est intéressant, [...] il faut en citant le système du Valais, et il parle ... du résultat, et le Conseiller d'Etat Maurice Torny aurait vérifié. Merci donc de suivre dans ce sens, encore une fois, de choisir [...]

*Merci Monsieur Perruchoud, je passe la parole à Monsieur Bender.*

### **Bender Philippe, membre de la constituante, VLR**

Merci beaucoup pour la malice, je dis pas la méchanceté. Maître Perruchoud, vous avez des qualités éminentes, mais vous n'avez pas de mémoire. La Constitution valaisanne, depuis 1848 est donc soumise à l'agrément du droit fédéral. Or, elle prévoit cette disposition des bulletins blancs, qui date soit la constitution de 1848 soit celle de 1852, soit celle de 1875, soit celle de 1907. A chaque fois, on a dit oui c'est bien. Donc il faut pas venir dire comme ça maintenant que vous n'obtiendrez pas la garantie fédérale. Imaginez l'article 106, s'il n'avait pas la garantie fédérale, il ne s'appliquerait pas. Il n'y aurait pas eu R21, l'échec. Merci.

*Merci Monsieur Bender, je repasse la parole très brièvement à Monsieur Perruchoud.*

### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

On a trop de respect et de considération l'un pour l'autre pour ne pas s'importuner. Ce qui était vrai en 1907, n'est pas vrai actuellement, vous le savez mieux que moi.

### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Je vous remercie pour votre brièveté Monsieur Perruchoud, la parole n'était plus demandée, est-ce que le président de la commission veut prendre la parole, non.

Nous allons donc passer au vote, dans ce vote nous opposons en vert la commission à l'amendement 116.87 Perruchoud concernant l'alinéa 2 où il veut supprimer les suffrages blancs dans le calcul de la majorité absolue. En vert la commission, en rouge l'amendement Perruchoud. Le vote est lancé. Par 88 voix contre 20 et 7 abstentions, vous avez suivi la commission.

Mesdames et messieurs les constituants, je vous propose que nous arrêtons nos travaux... je vous propose que nous arrêtons nos travaux ici. La prochaine séance, soit jeudi 7 octobre à 9h00, nous continuerons, nous finirons donc la commission, nous commencerons la commission 2, à midi, midi et quart, nous interrompons quel que soit l'avancement de la commission 2, puisque dans l'après-midi nous ferons les entrées en matière des commissions 3, 7, 8, et 9. Je vous rappelle également que les amendements pour les commissions 4, 5 et 6, ... 3, 7, 8, 9 pardon, doivent également être déposés jusqu'à la fin de l'entrée en matière. Je vous remercie finalement de ne rien laisser dans la salle. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée et à jeudi.

*La séance est levée à 17h52.*